

**VOUS ÊTES LES BIENVENUS, MAIS PAS CHEZ NOUS — LES  
POLITIQUES QUÉBÉCOISES AU SERVICE DE LA DROITE  
RADICALE**

**Mémoire écrit par : Félix Joly-Charette**

**300 134 845**

Mémoire soumis à l'École supérieure d'affaires publiques et internationales de la faculté  
des sciences sociales

En vue de l'obtention de la maîtrise en affaires publiques et internationales

Sous la direction de la professeure Christina Clark-Kazak, Ph.D.

19 avril 2024

*À la mémoire de Diane Andrews*

*Tu peux marcher enfin sur les étoiles*  
– Claude Dubois

FÉLIXE JOLY

## **TABLE DES MATIÈRES**

<b>REMERCIEMENTS.....</b>	<b>3</b>
<b>RÉSUMÉ DU MÉMOIRE .....</b>	<b>4</b>
<b>MOTS CLÉS .....</b>	<b>4</b>
<b>LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS .....</b>	<b>5</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>6</b>
<b>OBJET DU MÉMOIRE .....</b>	<b>6</b>
<b>PERTINENCE DE LA RECHERCHE.....</b>	<b>7</b>
<b>PRÉSENTATION DES CHAPITRES .....</b>	<b>8</b>
<b>CHAPITRE 1 : PROBLÉMATIQUES ET CADRE THÉORIQUE .....</b>	<b>10</b>
<b>PROBLÉMATIQUE.....</b>	<b>10</b>
<b>CADRE THÉORIQUE ET MÉTHODOLOGIE .....</b>	<b>11</b>
<b>Cadre théorique .....</b>	<b>11</b>
<b>Cadre Conceptuel.....</b>	<b>12</b>
<b>Méthodologie de recherche.....</b>	<b>15</b>
<b>Plan d'analyse.....</b>	<b>16</b>
<b>CHAPITRE 2 : REVUE DE LITTÉRATURE .....</b>	<b>18</b>
<b>HISTOIRE DES REVENDICATIONS QUÉBÉCOISES ET LA RELATION ENTRE OTTAWA ET QUÉBEC .....</b>	<b>18</b>
<b>PERCEPTION DU MULTICULTURALISME PAR LE QUÉBEC.....</b>	<b>31</b>
<b>LES REVENDICATIONS D'EXTRÊME DROITE .....</b>	<b>36</b>
<b>CHAPITRE 3 : LES POLITIQUES D'AUJOURD'HUI .....</b>	<b>40</b>
<b>NOUVELLES POLITIQUES ET REVENDICATIONS QUÉBÉCOISES DE 1990 À AUJOURD'HUI .....</b>	<b>40</b>
<b>LES EFFETS DE CES DISCOURS POLITIQUES SUR LE COMPORTEMENT QUÉBÉCOIS.....</b>	<b>49</b>
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>55</b>
<b>LIMITES DE LA RECHERCHE .....</b>	<b>55</b>
<b>RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>59</b>
<b>RETOUR SUR LA QUESTION DE RECHERCHE .....</b>	<b>61</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>62</b>

## REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier de tout cœur tous ceux et celles qui ont contribué à la réalisation de ce mémoire. Cette aventure n'aurait pas été possible sans le soutien, les conseils et les encouragements que j'ai reçus de la part de nombreuses personnes.

Je tiens à adresser mes sincères remerciements à ma superviseure, Christina Clark-Kazak, pour son encadrement tout au long du processus de recherche. Son expertise, ses commentaires constructifs et son assistance constante ont joué un rôle clé dans le façonnement et dans la qualité de cette étude.

Je tiens également à remercier ma famille ! Sherwan, sans ton soutien inconditionnel et ta compréhension dans les moments difficiles de mon parcours universitaire, je ne serais pas là où je suis aujourd'hui. Capitaliste, tes critiques extravagantes et les débats animés du dimanche en famille pendant mon baccalauréat m'ont permis de trouver ma voie. Papi, merci pour toutes les discussions sur la politique et tes réflexions sur l'actualité. Mon mémoire ne serait pas le même sans cela. Merci à mes trois chats, Machiavel, Mikasa et Luna pour leur soutien silencieux lors des longues nuits de rédactions. Ils ont vu plus de larmes couler que quiconque, mais ont toujours su être présents. Également, merci à ma mère, sans son obsession pour la langue française et son patriotisme je ne me serais jamais dirigé dans ce champ d'études. Leurs encouragements et leur amour ont été une source constante de motivation.

Enfin, je dois une fière chandelle à mes amies, Alyssia, Daniela, Marie-Christine et Rebecca. Elles ont su prendre le temps de m'écouter lorsque j'avais des questions et ont su m'épauler dans mes décisions. Elles m'ont toujours poussée et m'ont offert un réseau de soutien qui a rendu l'expérience de la recherche plus enrichissante et plus agréable. En plus de vivre avec moi toutes mes frustrations et mes bons moments. Merci pour votre approbation pour le titre les filles !

Ce mémoire est l'aboutissement des efforts collectifs de tous ceux et celles qui ont cru en moi et m'ont encouragée. Je suis profondément reconnaissante des contributions de chaque personne mentionnée ci-dessus.

## RÉSUMÉ DU MÉMOIRE

Le présent travail de recherche se penche sur la question de la montée des tendances de la droite radicale au Québec. Depuis le début des années 2000, les preuves d'idéologie raciste au sein des politiques québécoises à l'égard des populations immigrantes visibles et religieuses se font de plus en plus flagrantes. Qui plus est, les problématiques décriées par le Gouvernement du Québec en matière d'immigration laissent présager que les demandes ne se basent pas sur des statistiques et des faits concrets, mais sur des préférences idéologiques. Les médias, la littérature existante dans le domaine de l'immigration, du multiculturalisme, de l'interculturalisme et de la droite radicale nous permettent de tisser des liens entre les revendications et les décisions québécoises et la fermeture de la province à la diversité. Ce que nous apprenons est que le discours gouvernemental est de plus en plus ethnocentrique et qu'il est effectivement basé sur des données peu probantes. Qui plus est, il semble que la population n'agit pas complètement dans le sens du gouvernement, bien qu'une partie soit en accord avec le discours. Le présent travail de recherche nous apprend que bien que certains individus faisant partie de groupes minoritaires visibles ou religieux aient été victimes de la hausse des crimes haineux, la majorité de la population québécoise n'agit pas sur des pulsions de droite radicale.

**Mots clés : Extrême droite, politiques linguistiques, Québec, Canada, immigration, ethnocentrisme, multiculturalisme, interculturalisme, racisme, laïcité, nationalisme.**

## **LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS**

**AANB** : Acte de l'Amérique du Nord Britannique

**CAQ** : Coalition avenir Québec

**CMCR** : Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

**CNMC** : Conseil national des musulmans canadiens

**CPRMV** : Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence

**CREBB** : Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme

**CRI** : Conseil des relations interculturelles

**MIFI** : Ministère québécois de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

**MLQ** : Mouvement laïc québécois

**OIM** : Organisation internationale pour l'immigration

**PAÉE** : Le programme d'accès à l'égalité en emploi

**PNSC** : Parti national social-chrétien

**UQAM** : Université du Québec à Montréal

**SPVM** : Service de police de la Ville de Montréal

**STM** : Société de transport de Montréal

## INTRODUCTION

### Objet du mémoire

La question de l'immigration et de la conservation de la culture est au cœur de bien des dilemmes législatifs. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) estime qu'environ 281 millions d'individus ont migré en 2020<sup>1,2</sup>, ce qui représente approximativement 3,6 % de la population mondiale<sup>2</sup>. Si nous comparons ce nombre à celui de 1970, cela constitue une triplure<sup>1,2</sup> dans le nombre d'émigrants. Si nous nous penchons sur les destinations d'immigration de prédilection, le palmarès place l'Europe<sup>2</sup> en première position comme continent d'accueil, avec près de 87 millions de migrants. Vient ensuite l'Asie<sup>2</sup> avec 86 millions de migrants, suivi par l'Amérique du Nord<sup>2</sup> avec près de 59 millions d'immigrants internationaux.

C'est ce dernier continent qui sera le sujet de notre présent travail de recherche. Bien que nos voisins du sud soient une destination prisée par la population migrante, nous nous concentrerons sur le cas canadien. Il n'est pas nouveau d'entendre que le Canada fait la promotion du multiculturalisme<sup>3</sup> étant donné que l'État s'est développé avec l'idée d'être un « pays d'accueil pour les immigrants »<sup>4</sup>. Néanmoins, cette aspiration au multiculturalisme et à l'ouverture sur le monde n'est pas acceptée par toutes les provinces et tous les territoires qui se regroupent sous le drapeau canadien. Une province en particulier résiste encore et toujours à l'imposition de la mentalité et se dit pour l'interculturalisme au lieu du multiculturalisme national. C'est d'ailleurs la même et la seule qui a pour langue officielle le français. Il s'agit bien entendu de la province du Québec. Ce sont sur les politiques modernes québécoises que nous nous focaliserons afin

de tenter d'établir une corrélation entre les récentes revendications du gouvernement caquiste et la montée des tendances dites de droite radicale au sein de la province. Pour être plus précis, nous nous concentrerons sur l'enjeu que représente l'immigration pour la province et lesdites conséquences de la montée du nombre de nouveaux arrivants qui seront la clé de notre recherche.

### **Pertinence de la recherche**

Nous ne pouvons nier que le début du 20<sup>e</sup> siècle est marqué par des attaques terroristes qui se déroulent sur plusieurs territoires occidentaux, en passant par les États-Unis<sup>5</sup>, à l'Angleterre<sup>6</sup>, à la France<sup>7</sup>, à la Belgique<sup>8</sup>, à l'Espagne<sup>9</sup>, aux Pays-Bas<sup>10</sup> et bien d'autres. Ces incidents ont eu pour effet d'apeurer les populations et de faire de l'Islam la religion de la haine pour plusieurs Occidentaux<sup>11</sup>. Au cours de l'été 2015, on déclare une « crise des migrants » et les pays d'Europe veulent mettre un stop à l'immigration, principalement musulmane<sup>12</sup>, sur leur continent. Des politiciens tels que Donald Trump, aux États-Unis, Marine Le Pen et Éric Zemmour, en France, commencent à présenter des discours qui stipulent que limiter le nombre de nouveaux arrivants<sup>12</sup> au sein de leur État est une urgence nationale. Les discours ethnocentriques qui dénoncent les différences entre les migrants et les « populations de souche » grimpent en popularité auprès des électeurs et c'est ce qui permettra à Donald Trump de prendre le pouvoir en 2017 aux États-Unis.

À la suite de l'élection du 45<sup>e</sup> Président des États-Unis d'Amérique, le monde connaît « l'effet Trump »<sup>13</sup>, tel qu'exprimé par Maryse Potvin, une professeure à l'UQAM. Cela cause une montée en flèche de la diffusion d'idées et d'affirmations radicales et racistes sur les réseaux sociaux, un peu partout en Occident. Et cet emballement n'a pas

épargné la toile du Québec. Toutefois, les conséquences de ces déclarations et la popularisation de cette mentalité sont quelque chose qui se fait ressentir dans certaines politiques nouvellement mis en place et dans les propos tenus par une série de premiers ministres (3)<sup>14-16</sup> québécois. Les répercussions de ces décisions et de ces propos pourraient jouer un rôle dans l'isolement du Québec au monde extérieur. Une ouverture sur le monde se fait par le biais de la socialisation et du partage des cultures. Cependant, si personne ne pointe les lacunes des politiques d'immigration, d'intégration et linguistiques actuelles, il sera difficile de comprendre en quoi celles-ci auront un effet néfaste pour le Québec à long terme.

Le présent travail de recherche présente le processus de renforcement ethnocentrisme québécois, les problématiques des politiques d'immigration, d'intégrations et linguistiques de la province francophone et offre des pistes de solution qui pourront répondre aux objectifs de conservation culturelle du Québec. Le tout en proposant de nouvelles pistes de solution pour garantir l'accueil des nouveaux arrivants et leur intégration sociale au sein de la population québécoise. Idéalement, cela permettra de rétablir l'interculturalisme tel qu'il est défini, d'assurer que cette politique coopère avec le multiculturalisme canadien et que le Québec s'ouvre au reste de pays au lieu de s'isoler.

### **Présentation des chapitres**

Afin d'illustrer la complexité de la question de l'immigration au Québec, nous commencerons notre mémoire avec une revue de littérature approfondie de l'évolution historique de la question. Toutefois, avant d'entrer dans le vif du sujet, nous exposerons la

question qui sera au cœur de notre recherche, tout en montrant notre cadre théorique, notre méthodologie de recherche ainsi que notre plan d'analyse.

Dans notre premier chapitre, nous tâcherons d'illustrer l'évolution des relations qu'ont entretenue — et qu'entretiennent toujours — le gouvernement fédéral canadien et le gouvernement provincial québécois, et ce, depuis le début de la colonisation jusqu'à aujourd'hui. Par la suite, nous analyserons l'histoire des revendications québécoises tout en présentant les pourparlers qui ont eu lieu à ce sujet entre Ottawa et Québec. Concomitamment, nous nous pencherons sur la question de la perception du multiculturalisme par le Québec et pour quelles raisons une approche dite d'interculturalisme a été choisie par la province. Finalement, nous tenterons de mettre en lumière l'idéologie d'extrême droite et en quoi celle-ci se retrouve dans les discours politiques contemporains.

Dans notre second chapitre, nous tenterons de démontrer un parallèle entre l'idéologie et l'approche de la droite radicale et les nouvelles politiques québécoises qui traitent de l'immigration, de l'intégration et de la laïcité. Cette analyse se divisera en deux parties, la première se penchera sur la question des nouvelles politiques et des revendications québécoises et la seconde se penchera sur les effets de ces propos sur le comportement de la population québécoise.

Pour finir, nous illustrerons les limites de notre recherche et énumérerons des recommandations qui pourraient être mises en place afin de mitiger les conséquences des

discours politiques et rectifier les tangentes droitistes qui semblent avoir pris racine au sein de la province francophone.

## **CHAPITRE 1 : PROBLÉMATIQUES ET CADRE THÉORIQUE**

### **Problématique**

Bien que le processus en matière d'immigration au Canada soit complexe, il reste que le pays s'est construit sur le dogme du multiculturalisme. Or, Québec a perçu la réponse de Pierre E. Trudeau à ses demandes comme une minimisation de sa culture et de ses revendications<sup>17-19</sup>. Ce faisant, nous pourrions identifier ce moment comme l'un des points culminant dans le changement des discours politiques québécois<sup>17,18,20</sup> aux fins de promouvoir des lois visant à assurer la protection de la culture.

Ainsi, le présent mémoire a pour but d'expliquer le discours de droite au Québec et ses origines, mais également à déterminer les conséquences des nouvelles politiques en matière de laïcité, d'immigration et de langue. Dès lors, la question au cœur de notre recherche est : dans quelle mesure les politiques québécoises visant la préservation et la conservation des valeurs de la province restreignent les droits des minorités visibles et religieuses ?

Nous jugeons que cette question est pertinente puisqu'elle met de l'avant les revendications québécoises, certes, mais surtout les limites que ces nouvelles politiques imposent aux minorités de la province. Qui plus est, afin d'illustrer ces limites, il nous faudra faire le point sur le type de politiques que le gouvernement caquiste actuel s'est efforcé de mettre en place pour arriver à ses fins. Ce faisant, nous serons également en

mesure de confirmer — ou non — notre hypothèse, qui est que le présent Gouvernement québécois profite du mouvement de normalisation du discours de droite radicale pour mieux faire passer son agenda de « retour aux sources » et demander de nouveau son indépendance identitaire auprès du gouvernement fédéral. Car, nous ne pouvons oublier que sous Pierre-Elliot Trudeau le Québec s'est fait « classer » au même niveau que les minorités de l'univers du multiculturalisme canadien.

Une fois l'analyse historique, des nouvelles politiques et de leurs impacts réalisés, nous serons en mesure de nous positionner sur les conséquences qui en découlent aujourd'hui. Nous serons également en mesure de comprendre l'origine des récentes politiques revendiquées ou mises en place afin de contrer « le Grand remplacement »<sup>21</sup>. Ce faisant, nous serons également en mesure d'identifier les conséquences qu'auront eues ces politiques sur le comportement des Québécois et Québécoises auprès des minorités immigrantes de la province.

## **Cadre théorique et méthodologie**

### Cadre théorique

Aux fins de notre recherche, nous nous concentrerons sur les types de politiques qui sont mis en place en matière d'immigration, d'intégration et de langue par le gouvernement québécois, depuis le début des années 2000<sup>22</sup>. Afin de limiter notre égarement dans le monde politique de la province francophone, nous nous concentrerons sur les politiques qui, d'une façon ou d'une autre, ont fait et font toujours la promotion de l'ethnocentrisme. Conséquemment, nous ne pouvons pas mitiger le fait que le Québec a longtemps tenté de faire respecter sa culture, bien que minoritaire, par le reste du pays.

Mais sa position au sein du pays, ainsi que son passé, a joué un rôle important dans le développement des tendances ethnocentriques de la province, le tout dans le but de protéger son patrimoine culturel et linguistique. Bien que l'idée de l'ethnocentrisme soit inhérente aux êtres humains, nous pouvons rapidement tomber dans un rejet complet d'autrui sans chercher à comprendre pourquoi. Historiquement, les sociétés occidentales issues de la colonisation, comme le Canada, sont connues pour faire preuve d'ethnocide\* envers les sociétés qui ne rentrent pas dans leurs « standards »<sup>23</sup> de vie. Le concept même de l'ethnocentrisme se définit de plusieurs façons dans les champs d'étude de la sociologie et de l'anthropologie. William Summer définit l'ethnocentrisme comme « cette vue des choses qui fait de notre propre groupe le centre de toute chose, et évalue tous les autres [groupes] par rapport à lui »<sup>23</sup>. Par conséquent, l'intérêt de notre recherche sera principalement de démontrer en quoi les nouvelles politiques et revendications faites par le gouvernement québécois découlent davantage d'un discours de droite radicale — qui s'oppose à l'immigration et au multiculturalisme — et non d'une analyse neutre de la question.

### Cadre Conceptuel

Afin d'établir corrélation entre l'ethnocentrisme québécois et la droite radicale, nous devons définir brièvement ce concept. L'idéologie de la droite s'explique par la « prémisses même de l'ethno-état blanc et des revendications dites d'extrême droite qui porte sur leur droit originel, leur appartenance au territoire et l'exclusion des autres de ce même territoire »<sup>24</sup>. En bref, les droits des Hommes de « race » blanche, qui se trouvent sur un territoire occidental, ont préséance et sont plus importants que ceux des groupes

---

\* L'ethnocide est une forme extrême d'ethnocentrisme.<sup>23</sup>

minoritaires qui « envahissent » leur État. Nous tenons à rappeler qu'il ne faut pas confondre l'ethnocentrisme et le racisme, car ce dernier est fondé sur la croyance de races humaines, alors que l'ethnocentrisme est la divergence entre les groupes d'individus. Beaucoup des discours non politiques du mouvement d'extrême droite se fondent sur le racisme et non l'ethnocentrisme. Ce concept est sans doute l'un des plus complexes, car aucune définition commune n'existe étant donné que le concept s'adapte au contexte historique<sup>25</sup>.

Néanmoins, nous pouvons nous entendre sur le fait que le racisme est « une doctrine ou idéologie [à laquelle s'ajoutent des attitudes et des comportements hostiles et méprisants fondés sur des caractéristiques biologiques telles que la couleur de peau ou l'origine ethnique] qui s'appuie sur l'hypothèse de l'existence de races humaines inégales entre elles »<sup>25</sup>. Il y a trois catégories spécifiques qui distinguent le racisme de l'ethnocentrisme et de l'ethnisme. La première est « l'affirmation d'une différence essentielle [biologique, culturel] et intrinsèque [la seconde est] l'affirmation d'une différence à la fois permanente et irréductible et [la troisième est] le recours à l'ordre de la nature pour justifier la discrimination, la domination, la contrainte et la violence [...] ou encore l'exploitation et l'asservissement (racisme d'exploitation ou [...] d'inclusion) »<sup>26</sup>. Si nous nous fions simplement à la troisième catégorie qui distingue le racisme de l'ethnocentrisme, nous pouvons constater que l'idée de « la discrimination, la domination, la contrainte et la violence [...] ou encore l'exploitation et l'asservissement »<sup>26</sup> fait partie de l'histoire fondatrice du Canada. Qui plus est, l'expression « racisme » ne fait pas son entrée dans les dictionnaires avant 1930. C'est alors que nous pouvons définir les atrocités commises à l'encontre d'un groupe visé au cours de la Seconde Guerre mondiale. C'est d'ailleurs après

cette guerre que « les nations [condamnent] fermement le racisme et la discrimination, et ce, dès la création de l'Organisation des Nations unies (1946) et l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (1947) et [qu'elles essaient] de prendre des mesures pour éviter la répétition de telles barbaries »<sup>18</sup>. Mais ce concept évolue selon le contexte historique dans lequel il se situe. Ce faisant, l'approche à la diversité peut aussi découler d'une mentalité raciste contemporaine si l'approche en question est mal appliquée au sein de la société qu'elle vise.

C'est pourquoi nous devons également faire la distinction entre les concepts du multiculturalisme et de l'interculturalisme. Tout d'abord, le multiculturalisme canadien se définit de trois façons<sup>27</sup> différentes. Ce faisant, d'un point de vue de société, il « désigne la cohabitation de personnes de diverses origines raciales et ethniques »<sup>27</sup>. D'un point de vue idéologique, il se définit comme le regroupement « d'un ensemble relativement cohérent d'idées et d'idéaux qui sont liés à la célébration de la diversité culturelle du [pays] »<sup>27</sup>. Pour finir, la troisième façon de définir le multiculturalisme canadien se concentre principalement sur une approche politique. Dans ce sens, « le multiculturalisme signifie la gestion de la diversité au moyen de diverses interventions officielles des gouvernements fédéraux, provinciaux et territoriaux ainsi que des administrations municipales »<sup>27</sup>. En bref, nous pouvons comprendre que le multiculturalisme est l'amalgame de plusieurs groupes et cultures au sein d'un même État. Au Québec, le multiculturalisme n'est pas l'approche de gestion de la diversité qui est employée, il est plutôt question d'interculturalisme. Cette approche se divise en deux volets, l'un qui prône la culture commune et l'autre la diversité culturelle. Lorsqu'il est question de culture commune, surtout au Québec, il est question « de la langue, des institutions politiques et une histoire qui remonte à la découverte d'un

Nouveau Monde qui se poursuivent jusqu'à la construction d'une société moderne marquée par la diversité culturelle »<sup>28</sup>. En ce qui concerne le volet de la diversité culturelle, dans le concept de l'interculturalité, nous pouvons le définir comme « l'existence d'une pluralité de communautés [incluant les communautés autochtones et anglophones dans le cas du Québec] culturelles »<sup>28</sup>. En somme, nous pouvons dire que le principe de l'interculturalisme dépend de la reconnaissance d'une majorité francophone, des échanges qui se font entre la majorité et la minorité et « le respect des droits et libertés fondamentaux »<sup>28</sup>.

### Méthodologie de recherche

Comme mentionné précédemment, nous diviserons le présent mémoire trois parties. Un premier volet portera sur l'histoire du Québec et de ses revendications et demandes et le développement de son attitude ethnocentrique. Un second volet mettra également en lumière les revendications faites par la province au gouvernement fédéral tout en mettant l'accent sur la différence entre le multiculturalisme et l'interculturalisme, lequel est roi au Québec. Le dernier volet portera sur la droite radicale et le type de politique qui sont revendiqués par les politiciens qui font la promotion de ce mouvement. Le tout se conclura par des recommandations pour minimiser les conséquences des politiques, pour améliorer l'intégration des nouveaux arrivants et faire la promotion de la culture et des valeurs québécoises. Afin de pouvoir réaliser l'étude de cas au cœur de la présente recherche, nous emploierons une approche descriptive.

Une question descriptive « vise à fournir une description de la variable étudiée »<sup>29,30</sup>. Conséquemment, nous nous sommes efforcés de définir les concepts de la

droite radicale, du nationalisme québécois, d'ethnocentrisme, du multiculturalisme et de l'interculturalisme. Dans l'optique d'analyser ces concepts, nous explorerons plusieurs ouvrages portant sur ces sujets afin de bien saisir leur ampleur<sup>1,4,23,31-40</sup>. Qui plus est, afin de démontrer le risque qui s'associe à la propagation d'idéaux de droite radicale, nous tenterons d'illustrer l'importance de partager des informations véridiques au sujet des minorités afin d'assurer leur sécurité au sein de la population québécoise. Toujours dans le but d'établir une corrélation entre les discours tenus et les réactions de la population, nous nous fierons à des faits rapportés dans l'actualité, ainsi que sur des enquêtes qui ont été réalisées sur le sujet<sup>38,41,42</sup>.

Une fois les concepts au cœur de notre recherche définis, nous approfondirons leur importance dans l'histoire de la province ainsi que du Canada et leur rôle dans le développement de l'identité québécoise. Ce faisant, nous tenterons d'établir la chronologie des événements qui ont mené à la passation de la loi sur les langues officielles, en passant par les événements qui ont causé des différends entre Ottawa et Québec jusqu'à comprendre pourquoi les revendications gouvernementales font en sorte que Québec se dissocie des valeurs canadiennes dans le but de « protéger » les siennes. À ces fins, nous emploierons encore une fois des ouvrages qui traitent du sujet et de ces enjeux<sup>17,37-39,41-43</sup>.

### Plan d'analyse

Dans un premier temps, ce travail de recherche se penchera sur l'historique des revendications faites par le Gouvernement québécois auprès du Gouvernement canadien depuis les débuts de la colonisation jusqu'à aujourd'hui. Cela nous permettra d'identifier les facteurs qui ont joué un rôle dans le développement du type de revendications fait par

le Québec, mais aussi afin de mieux comprendre le développement de l'ethnocentrisme dont certains individus font preuve. En parallèle de la sphère politique, nous illustrerons également les comportements sociétaux que certains individus ont perpétrés à l'encontre de minorités vivant au Québec, et ce, sous l'influence des propos tenus par certains politiciens québécois.

Dans un second temps, nous décortiquerons les revendications culturelles, territoriales, linguistiques et d'immigrations faites par le gouvernement afin de comprendre la logique derrière l'établissement de nouvelles politiques provinciales pour contrer les inévitabilités d'une inaction de la part du gouvernement. Nous comparerons les discours politiques tenus sur les quatre sujets précédemment nommés avec les données que nous pourrions trouver dans les publications scientifiques, les journaux et les archives de certains ministères québécois.

Dans un troisième temps, nous nous pencherons sur des données qui présentent les conséquences de ces nouvelles politiques, de ces revendications ou des propos tenus par le gouvernement sur les comportements des Québécois et des Québécoises. Encore une fois, nous tenterons de démontrer ces données en nous basant sur des publications journalistiques ainsi que sur des données produites par le Conseil national des musulmans canadiens (CNMC) et par le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV).

Pour finir, une fois ces éléments étudiés, nous serons en mesure de distinguer les facteurs qui jouent un rôle dans la normalisation du discours de droite radical au Québec.

Ce faisant, nous pourrions identifier des pistes de solutions qui pourront, nous l'espérons, mitiger les effets de ces politiques sur le long terme. Nonobstant, nous pourrions également présenter des solutions que le gouvernement pourrait mettre en place afin d'améliorer l'intégration des minorités au sein de sa société et d'assurer la pérennité de la culture, la langue et le territoire du Québec.

## **CHAPITRE 2 : REVUE DE LITTÉRATURE**

### **Histoire des revendications québécoises et la relation entre Ottawa et Québec**

Les politiques enflammées de la province francophone canadienne ne sont rien de nouveau. Toutefois, pour comprendre le patriotisme dont fait preuve le Québec, il faut comprendre les relations qu'a entretenues la province avec son homologue anglais depuis son passage sous le régime britannique en 1763<sup>36</sup>. À ce sujet, Icart (2001) a rédigé un article pour le Conseil des relations interculturelles (CRI) intitulées *perspectives historiques sur le racisme au Québec*. Cet article, écrit en préparation à la *Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée* (CMCR), traite de l'ethnocentrisme québécois depuis la Nouvelle-France jusqu'à la période contemporaine et n'omet aucune période de l'histoire de la province.

Cependant, avant d'entrer dans le vif du sujet de l'évolution de la discrimination ethnique au Québec. Nous nous devons de définir l'ethnocentrisme, l'ethnisme et le racisme plus en détail. Pour ajouter à la définition présentée dans la section conceptuelle du présent travail de recherche, Icart définit ce qu'est l'idée de faire partie d'un groupe. Il écrit :

« Constituer un groupe signifie aussi être capable de définir ceux qui en font partie de ceux qui n'en font pas partie. Il y a "eux" et "nous". La question qui se pose alors est de savoir quelle attitude adopter face à ceux qui ne font pas partie du "groupe". Théoriquement, il y a tout un spectre de réponses possibles, allant du rejet total de l'autre à l'acceptation. Les réponses les plus fréquentes sont cependant l'hostilité, la crainte ou la méfiance. Constituer un groupe signifiant la possibilité de distinguer entre les membres et les non-membres, cette distinction peut très vite devenir "mise à part", "isolement", "séparation", "discrimination" ou "ségrégation", en développant notamment ce qu'on appelle la "mentalité de groupe", soit un sentiment de confort en compagnie des membres du groupe et d'inconfort avec ceux qui n'en font pas partie. Cette "mentalité de groupe" renforce alors les réactions élémentaires de méfiance ou de crainte envers l'inconnu ou l'étranger que l'on peut déjà observer dans la nature et qui à la longue deviennent des mécanismes de défense presque innés. »<sup>18</sup>

Nous aimerions attirer votre attention sur le dernier point soulevé par l'auteur, soit celui que la méfiance envers l'inconnu est un mécanisme de défense presque inné<sup>18</sup>. En anthropologie, cette idée d'identification à un groupe se nomme ethnocentrisme<sup>23,44</sup>. Bien qu'il s'agisse d'un comportement parfaitement humain devant l'inconnu, il reste que l'ethnocentrisme peut causer des conflits<sup>18,23,44</sup> lorsqu'il est laissé à l'escalade vers la violence. À ce moment, le tout est qualifié d'ethnisme. Il faut noter que le racisme est construit sur les mêmes bases que l'ethnisme, mais n'est pas la même chose<sup>18</sup>. Contrairement à l'ethnocentrisme ou l'ethnisme, le racisme est une idéologie apprise qui se fonde sur l'idée que l'humanité est divisée en « race \*\* »<sup>26,46</sup> et la soumission des « races inférieures » à la supérieure. À l'époque du colonialisme, le bon fonctionnement de l'entreprise dépendait fortement de la soumission et de l'exploitation des autres (les autochtones et les Africains noirs)<sup>18</sup>.

---

\*\* Nous tenons à clarifier que les « races » humains n'existent pas. Cette catégorisation de l'humanité est une construction sociale « visant à légitimer un mode d'exclusion [...] ou d'exploitation d'un groupe humain »<sup>18</sup>. Ce terme est employé pour octroyer à un groupe dominant un pouvoir sur un groupe dominé, ainsi qu'une autorisation d'imposer ces préjugés à d'autres groupes<sup>26,45</sup>.

Cependant, le racisme ne reste pas au stade de soumission de l'autre, il se développe. Dans son évolution, nous pouvons également parler du nationalisme xénophobe. En d'autres mots, il est question d'une opposition à l'immigration<sup>18,46</sup>. Le nationalisme fait notamment la promotion du sang, du territoire, de l'identité, de la patrie, comme appartenance collective à un État ou une nation. Ce « néo-racisme » ne se concentre pas sur l'aspect biologique pour définir l'autre, mais sur la différence culturelle<sup>46</sup>.

Aujourd'hui, le racisme est un concept complexe et prend plusieurs formes. Les opinions, les croyances, les préjugés, les stéréotypes jouent un rôle dans la stigmatisation de groupes minoritaires<sup>18</sup>. Ces variables viennent également influencer les comportements et les pratiques sociales, notamment au sein des traitements institutionnels et dans les discours idéologiques politiques ou non<sup>18</sup>.

Le racisme a des paramètres universels et intemporels, mais aussi des paramètres dépendants du contexte historique et de l'environnement culturelle<sup>18</sup> dans lequel il est observable. C'est dans l'étude de l'évolution du racisme et de l'ethnocentrisme au Québec que le propos d'Icart entre en jeu. Afin de comprendre l'évolution des tendances racistes au Québec, nous étudierons — à l'aide de la recherche d'Icart — les différentes phases historiques de la province.

La Nouvelle-France qui représente l'un des résultats des expansions coloniales françaises est ce qui a donné lieu à ce que nous connaissons aujourd'hui comme le Québec<sup>36</sup>. Comme nous l'avons précédemment mentionné, le colonialisme va de pair avec le racisme<sup>18,26,46</sup>, car la prémisse de cette entreprise de découverte de nouvelles terres est

de comparer la culture et les pratiques des métropoles avec ce qui se trouve sur les niveaux territoriaux. À leur arrivée, les colons français s'allient rapidement avec les Hurons et les Algonquins<sup>18</sup> et ces deux nations amérindiennes leur servent de liaison avec les groupes autochtones de l'Ouest<sup>18</sup>. De là naît l'entreprise des « coureurs de bois » et de la traite des fourrures. Toutefois, en 1713, le traité d'Utrecht signale que la France cède la baie d'Hudson, Terre-Neuve ainsi que l'Acadie à la Grande-Bretagne<sup>18,47</sup>. Entre 1756 et 1763, la France et l'Angleterre s'affrontent de nouveau dans la Guerre de sept ans<sup>18</sup>. À la suite d'une défaite de la part de la France, elle décide de se départir de la Nouvelle-France afin de garder ses conquêtes en Amérique du Sud. Ce faisant, en 1763<sup>18</sup>, l'Angleterre hérite de l'ex-colonie française d'Amérique du Nord. C'est le moment où nous pouvons définir la corrélation entre les faits historiques de la Nouvelle-France et le racisme colonial en Amérique du Nord. Icart précise que : « Si les Amérindiens de la vallée du Saint-Laurent n'étaient pas réduits en servitude, il y eut quand même des esclaves amérindiens en Nouvelle-France, généralement des “panis”, originaires du Nebraska »<sup>18</sup> sans oublier que « l'autre grand groupe frappé par le racisme colonial de cette époque, les Noirs d'Afrique, [nous] les [retrouvons] aussi dès le début de la colonisation de la Nouvelle-France »<sup>18</sup>. Les esclaves se dénombrent par milliers pendant la période coloniale, en Nouvelle-France ils compteront pour moins de 2 % de la population<sup>18</sup>.

C'est à ce stade de l'histoire que les rapports entre les Français et les Anglais ne font pas bonne figure. C'est ici que Morton (2017), qui se penche sur la question de l'histoire du Canada, dans son ouvrage *A Short History of Canada*, plus précisément sur les relations qu'entretenaient les francophones avec les anglophones, entre en scène dans notre analyse. D'ailleurs, Icart et Morton nous racontent que les Anglais ont un projet

d'assimilation pour les colons français<sup>18,36</sup>. Pour arriver à l'extermination de la culture française, les Saxons « tentent de reproduire intégralement leur modèle administratif, allant même jusqu'à proscrire l'usage du français dans les tribunaux et à restreindre l'exercice de la religion catholique »<sup>18</sup>. Malgré tout, en 1774, l'Acte de Québec<sup>18,36</sup> est passé et permet aux francophones de continuer d'utiliser leur langue maternelle à condition qu'ils restent fidèles aux Canadiens<sup>48</sup>. En 1791, à la suite de l'exode des loyalistes britanniques vers le Canada, l'Acte est amendé — pour devenir l'Acte constitutionnel de 1791<sup>49</sup> — et le territoire se divise maintenant en deux sections : le Haut-Canada (maintenant l'Ontario) pour les anglophones et le Bas-Canada (aujourd'hui le Québec) pour les francophones.

« À partir de cette époque, beaucoup de francophones du Bas-Canada se percevront comme une “nation” avec pour “patrie” le territoire de l'actuel Québec. On peut donc dire que les Canadiens français devinrent une “minorité nationale” avec la langue comme principal élément identitaire. »<sup>18</sup>

Néanmoins, sans son encadrement bureaucratique original, le Bas-Canada se doit de trouver une nouvelle approche administrative. Mais la Nouvelle-France, avant de perdre sa colonie, avait un plan d'action qui plaçait l'Église à l'avant-plan de son organisation<sup>18,36</sup>. Conséquemment, l'Église catholique prend la relève dans la bureaucratisation du Bas-Canada. Les tensions linguistiques entre les deux territoires sont maintenant accompagnées de tensions religieuses, car la division anglophone de la colonie est protestante<sup>18,36</sup>. Mais le dilemme ne se limite pas à la langue et à la religion. L'économie de la colonie est dominée — l'administration aussi — par les Saxons, laissant ainsi les francophones en second plan. Depuis leur annexion à la colonie britannique « les francophones [sont] victimes de préjugés de la part des anglophones qui les considéraient comme “inaptes à se gouverner”.

Il y eut par la suite plusieurs dérapages racistes à l'égard du Bas-Canada, puis du Québec, au Canada anglais »<sup>18,20</sup>.

De nouvelles revendications de la part des Français pour de meilleures positions sociales et politiques<sup>18</sup> se font auprès du parlement. À la fin de la Guerre de 1812-1817, les tensions se font plus fortes<sup>36</sup> entre le Haut-Canada et le Bas-Canada et entre les colonies et Londres. Le tout donnera lieu à la « Rébellion des patriotes de 1837-1838 »<sup>20,36,50</sup>. Mais la réponse britannique quant aux doléances francophones est négative. Sous les conseils de Lord Durham, « l'union des deux Canadas »<sup>20</sup> est privilégiée dans le but « d'éviter d'accorder aux Canadiens français un espace politique où ils seraient automatiquement majoritaire »<sup>18</sup>. Par conséquent, en 1840, l'Acte de l'Union édicte que l'anglais est désormais l'unique langue officielle du Canada Uni. Ce décret n'en fera pas long feu, car huit ans plus tard le bilinguisme parlementaire reprend sa place à la suite des indignations générales. Qui plus est, l'assimilation tentée par Durham ne fera pas de progrès en raison de la disposition géographique de la population. En plus des efforts d'assimilation réalisés par les Anglais, les Franco-canadiens se heurtent à un nouvel obstacle à la suite de la défaite des patriotes en 1838. Le clergé catholique profite de cette occasion pour faire du catholicisme « l'étendard des francophones [et le] rempart pour éviter l'assimilation linguistique »<sup>18</sup>. L'emprise qu'aura l'Église sur les fonctions de socialisation de la collectivité francophone la placera en position d'autorité sur les Canadien-français<sup>20</sup>. Qui plus est, les méthodes de conservation de la culture et de langue employée par l'Église évolueront vers un esprit de nationalisme<sup>18</sup>. La nouvelle position de l'Église catholique ne fait pas le bonheur des anglophones et donne lieu à une idéologie « nativiste » qui prône « l'angloconformité et hostile à toutes les populations [qui s'éloignent] de ce modèle »<sup>18</sup>.

Tous ces facteurs font en sorte que la population francophone se referme sur elle-même, mais lui permet tout de même de développer une certaine homogénéité culturelle<sup>18,20</sup>. Jusqu'au moment de la Révolution tranquille, toutes les questions en matière d'immigration seront principalement gérées par les Canadiens anglais. Leur but étant d'augmenter leur nombre pour ultimement faciliter l'assimilation linguistique des francophones<sup>18</sup>. Toutefois, les groupes d'immigrants qui s'installent au Québec, principalement des Irlandais catholiques, n'ont aucun problème à souscrire au français<sup>18</sup>, ce qui n'aide pas la cause anglophone.

En 1861, la Guerre de Succession éclate entre l'Angleterre et les États-Unis d'Amérique et une prise de conscience ce fait autant chez les anglophones que les francophones canadiens. La réalisation qu'une entente doit se faire entre les partis afin de créer un État fédéral qui permettra de préserver et de réunir les colonies britanniques, soit celles du Canada-Uni et celles des Maritimes<sup>18,36</sup>.

« Les représentants du Canada-Uni, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse iront négocier à Londres le projet de Confédération qui sera approuvé et entrera en vigueur le 1er juillet 1867. "L'Acte de l'Amérique du Nord britannique" (AANB) crée un nouveau dominion comprenant quatre provinces (soit l'Ontario, le Québec, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick) et instaure deux ordres de gouvernement (provincial et fédéral). »<sup>18</sup>

L'AANB divise les pouvoirs législatifs entre le provincial et le fédéral, mais reconnaît le bilinguisme juridique et parlementaire<sup>18</sup>. L'éducation, la santé et les services sociaux sont maintenant sous la législation du provincial. À défaut d'opter pour une stratégie linguistique et culturelle pour gérer ces nouvelles responsabilités bureaucratiques, les provinces choisissent une approche confessionnelle — catholique ou protestante —

puisque leur structure linguistique et administrative est déjà bien établie<sup>20,36</sup>. Conséquemment, l'AANB fortifie la position de l'Église au Québec. Le fédéral demandera tout de même que l'institution ecclésiastique reste neutre sur les questions politiques<sup>18,20</sup>. À la suite de la redistribution des pouvoirs législatifs, nous pouvons décrier que les droits des francophones au sujet de leur langue, leur religion et leur culture sont brimés<sup>18,20</sup>. Les protestations faites par les francophones sont de plus en plus virulentes au fur et à mesure que leurs pouvoirs sont réduits. C'est à partir de la Première Guerre mondiale que le Québec commence à parler de se retirer complètement de la Confédération canadienne, avec sa motion Francoeur déposée au Parlement de Québec en 1917 et débattue en 1918<sup>51,52</sup>. Au 20<sup>e</sup> siècle, bon nombre d'investisseurs américains et britanniques s'installent sur le territoire québécois. L'Abbé Lionel Groulx dénonce alors « l'emprise du capital étranger sur l'économie québécoise et l'éviction des francophones du monde des affaires »<sup>18</sup>. La crise économique des années 30 place la province dans une période de « la grande noirceur »<sup>53</sup> qui se déroulera sous le gouvernement provincial de Maurice Duplessis. Ce n'est pas avant les années 60 qu'un réajustement social, idéologique, politique et économique<sup>18,20,36</sup> prend place.

La Révolution tranquille apporte son vent de changement avec l'élection de Jean Lesage en 1960. Icart nous dit qu'au cours de cette période « la mutation culturelle, la déconfessionnalisation systématique et la modernisation de la société québécoise [en plus de] la mise en place de l'État-providence québécois »<sup>18</sup> marquent la modernisation du Québec. En une décennie, l'éducation, les soins de santé, les services sociaux se sont défait de l'emprise de l'Église et l'État remplacé le clergé<sup>18,20,54</sup>. Nous pourrions dire qu'il s'agit de la première laïcisation du Québec et la dissolution de sa soumission à l'Église

catholique. Au même moment, le Canada se décolonise et le cas des francophones dans ce Nouveau Monde inquiète le fédéral. Qui plus est, « les questions liées au bilinguisme et au statut du Québec deviennent si pressantes [qu'Ottawa] met sur pied en 1963 une Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme [CREBB], co-présidée par André Laurendeau et Davidson Dunton »<sup>18,54</sup>. Les suggestions de la commission sont soumises en 1967 et l'accent est mis sur l'écart socio-économique entre les francophones et les anglophones. Conséquemment, le programme d'accès à l'égalité en emploi (PAÉE) est mis en place. Le PAÉE cherche à « favoriser l'embauche des francophones »<sup>18</sup> au sein de la fonction publique fédérale pour remédier à la division socio-économique qu'affligent les francophones. La création d'une Charte des langues officielles fait également partie des recommandations de la CREBB.

Morton nous indique que l'esprit séparatiste des Québécois ne s'est pas manifesté avant l'ascension au pouvoir du premier ministre libéral Pierre Elliot Trudeau<sup>36</sup>. Cependant, en revisitant l'histoire du pays, tel que rapporté par Icart, Duchesneau et Lacoursière, nous avons pu constater que plusieurs demandes de séparation en raison d'enjeux linguistiques, politiques et religieux avaient été faites auprès d'Ottawa bien avant l'arrivée au pouvoir de Pierre Elliot Trudeau<sup>36</sup>. L'idée d'un pays « à deux nations », tous les gouvernements centraux s'y sont opposé<sup>36</sup>, car le but final du gouvernement fédéral est d'assurer l'unité du Canada. Ultimement, pour répondre à la demande de reconnaissance du Québec — et à la suggestion de la CREBB — Pierre Elliot Trudeau adopte, en 1969, la *Loi sur les langues officielles*. Cette loi, Québec la perçoit comme un agrandissement du multiculturalisme que le gouvernement libéral fédéral tente d'incorporer dans le système canadien. Le Québec verra cette décision comme « le refus d'accorder un statut particulier

au Québec au sein du fédéralisme et qui a ensuite traité les revendications [linguistiques] québécoises [en les décontextualisant et en les déplaçant pour les réduire à] un contexte national canadien »<sup>3,54,55</sup>. C'est le rejet de la dualité culturelle national<sup>18,54</sup>. C'est à ce moment que nous pourrions constater une intensification du patriotisme québécois. Nous rappelons que l'ethnocentrisme nationalisé et politique du Québec remonte bien avant la *Loi sur les langues officielles*, mais cet affront au Québec ravive la flamme de l'identité nationale et de ces revendications linguistiques et culturelles<sup>18</sup>.

Cette nouvelle ferveur nationaliste donne lieu, en 1968<sup>56</sup>, à la création du Parti Québécois. Ce dernier gagnera les élections de 1976, avec à sa tête René Lévesque<sup>18,20,54</sup>. Sous sa gouvernance, le Québec adopte la *Charte de la langue française* (Loi 101)<sup>57</sup> faisant du français la langue officielle du Québec. La langue est maintenant employée dans tous les domaines, que ce soit au sein du « parlement, [des] tribunaux, [en] enseignement, [au] travail, [dans le] commerce [et en] affichage »<sup>57</sup>. En 1979, nous assistons à la « décentralisation du fédéralisme canadien ; la création d'une Chambre des provinces au lieu du Sénat actuel et le droit aux provinces de légiférer sur les droits linguistiques »<sup>20</sup>. À la suite de quoi, la province francophone essaie de négocier son autonomie, mais rate son référendum de 1980. En 1982, le Québec refuse de signer la *Loi constitutionnelle de 1982* qui enlevait à la province des droits historiques<sup>18,20,54</sup>. Le Québec continue, même après son annexion à la Constitution canadienne en 1985, de rejeter l'imposition du multiculturalisme<sup>3</sup>, car ses propres réclamations n'ont toujours pas été entendues par Ottawa. L'Accord du lac Meech (1987)<sup>58</sup>, sous Mulroney, tente de conclure un accord avec

Québec<sup>\*\*\*</sup> pour « ramener le Québec dans le “giron” constitutionnel canadien »<sup>18,58</sup>, mais Terre-Neuve et le Manitoba s’opposent à une « reconnaissance du Québec comme “société distincte” »<sup>18</sup> et l’Accord n’aboutit pas. L’Accord de Charlottetown (1992) est également rejeté par la population québécoise et celle du Canada<sup>18,20,36,59</sup>. Vient ensuite un second referendum (1994)<sup>56</sup> entamés pas le Parti Québécois, mais, encore une fois, la majorité pour la souveraineté du Québec n’est pas atteinte.

Il n’en demeure pas moins que le Québec fait preuve de nationalisme depuis l’époque du colonialisme. Pourtant, Desrosiers qualifie ce patriotisme ethnocentrique comme une « école de haine, de rejet, de discrimination, d’exclusion [et] de polarisation »<sup>19</sup>. Il ajoute que :

« Le nationalisme, en tant que mouvement émotif qui s’adresse à une collectivité, peut libérer des énergies inattendues. L’histoire nous enseigne que cela s’appelle souvent le chauvinisme, le racisme, le jingoïsme et autres croisades du genre, où la raison et la réflexion sont réduites à leur plus simple expression. Il se peut que dans certaines conjonctures historiques, là où l’oppression fut sans mesure, la misère sans nom et toute autre issue bouchée, on ait dû invoquer le nationalisme pour déclencher la révolution libérante. Le recours à cette passion était alors un pis-aller inévitable, et il fallait bien accepter que le pire vînt avec le meilleur »<sup>60</sup>.

Bien qu’il ne s’agisse de rien de nouveau pour la société québécoise, le nationalisme ne s’est pas toujours présenté de la même manière au cours de son histoire<sup>18-20,54</sup>. Le nationalisme dont il est question dans le présent travail de recherche est le résultat du nationalisme né de la Révolution tranquille. Ce nationalisme provient « idéologiquement

---

<sup>\*\*\*</sup> Québec a cinq demandes conditionnel à sa signature de la constitution : « la reconnaissance du Québec à titre de société distincte, la garantie d’un rôle accru en matière d’immigration, sa participation à la nomination des juges de la Cour suprême du Canada, la limitation du pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral et la reconnaissance d’un droit de veto au Québec sur les modifications à la constitution »<sup>59</sup>.

du Mouvement des patriotes de 1837-1838 »<sup>18,19,54</sup>. Qui plus est, la Révolution tranquille « [marque] la volonté des francophones de ne plus être seulement une minorité »<sup>18,55</sup>, ce faisant, l'intégration des nouveaux arrivants sur le territoire québécois devient un enjeu majeur pour assurer la conservation de la langue et de la culture québécoise. Il faut savoir que l'immigration n'est rien de nouveau pour le Québec et un pourcentage des nouveaux arrivants a toujours su s'intégrer à la majorité francophone de la province<sup>3,18</sup>.

Dès 1968, le Québec est la première province à prendre avantage de l'AANB pour les compétences partagées et, par la même occasion, créer son propre ministère de l'immigration<sup>3,4,18</sup>. Dix ans plus tard, l'Accord Couture-Cullen octroie au Québec une influence significative sur les questions d'immigration — ainsi que sur le choix des outils de sélection — de sa province. En 1991, à la suite de L'Accord Gagnon-Tremblay/McDougall, la province se voit accorder la responsabilité exclusive de sélectionner les immigrants dits indépendants ainsi que les réfugiés. Une année plus tôt, l'Assemblée nationale du Québec adoptait à l'unanimité un « énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration »<sup>18,20,61</sup>. Il y est défini un « contrat moral » entre le gouvernement du Québec et les nouveaux arrivants. Les trois points clés de ce contrat sont : « le français est la langue commune de la vie publique, la participation et la contribution de tous sont attendues et favorisées dans cette société démocratique et les apports multiples sont accueillis au sein de cette société pluraliste dans les limites qu'imposent le respect des valeurs fondamentales et la nécessité de l'échange intercommunautaire »<sup>18,61</sup>. En d'autres mots, c'est la mise en place de l'interculturalisme québécois.

Bien que les intentions étaient d'assurer la conservation linguistique et culturelle du Québec, « plus la population immigrée se francise, plus elle a accès à l'espace social des Québécois de souche et plus elle se retrouve en concurrence directe avec ces derniers, notamment sur le plan socioprofessionnel »<sup>18</sup>. Par conséquent, face à cette menace de l'hétérogénéité ethnique, le Québec peut être tenté de reproduire les pratiques d'exclusions qui ont marqué la relation entre les francophones et les anglophones<sup>3,18,55</sup> pour la majorité de leur histoire du pays. Sans oublier que « les francophones au Québec ont un double statut, soit celui de minorité [...] au Canada et celui de majorité au Québec »<sup>18</sup> alors que les nouveaux arrivants doivent se soumettre à deux majorités linguistiques<sup>3</sup>.

Aujourd'hui, plusieurs déclarations de personnalités influentes semblent aller dans le sens de l'exclusion des minorités immigrantes. S'ajoute à cela le fait que le projet de souveraineté semble mal se renouveler<sup>3,18,20,36</sup>. Les nouvelles politiques pointent du doigt les minorités comme étant la source des problèmes identitaires. Tous ces éléments engendrent une hausse de marginalisation des minorités et une montée des crimes haineux au Québec. « Cependant, si le nationalisme actuel est issu de la Révolution tranquille, cette même Révolution tranquille a été aussi l'ouverture sur le monde et a contribué grandement à diversifier le paysage ethnique du Québec »<sup>18</sup>. C'est ce qui a permis de créer le Québec d'aujourd'hui<sup>4,18</sup>, même si certains politiciens et une partie de la population s'efforcent de le rejeter.

Nous ne pouvons pas mieux résumer le traumatisme historique qu'a vécu le Québec, car comme le dit Icart : « aujourd'hui comme hier, la majorité francophone se voit minoritaire dans cet univers et ce double statut influe beaucoup sur son attitude face aux

minorités du Québec »<sup>18</sup>. Toutefois, l'ethnocentrisme dont font preuve les politiciens et le comportement qui est adopté pour « tenter » de « regagner » l'homogénéité de la province est aujourd'hui un discours inadmissible en vertu des droits humains. La montée des tendances de droite radicale au sein de la province ne peut s'excuser par son histoire. Les nouvelles revendications et politiques laissent à penser qu'au lieu d'apprendre de ce qu'elle a subi, Québec reproduit les comportements discriminatoires — perpétré à son égard par les Anglais — envers les minorités visibles et religieuses, alors qu'elles ne font qu'appliquer l'énoncé sur l'immigration de 1990 et en suivre le code moral.

### **Perception du multiculturalisme par le Québec**

Le Canada, depuis l'époque du colonialisme, a toujours été un endroit où le multiculturalisme était privilégié en raison de la démographie du pays. Pour bien comprendre ce concept, nous devons définir ce qu'est le multiculturalisme canadien plus en profondeur. Afin de pouvoir parvenir à un consensus sur ce qu'est le multiculturalisme au Canada, nous devons saisir l'origine de cette approche au sein de l'État.

Wong et Guo (2015) dans leur ouvrage *Revisiting Multiculturalism in Canada* expliquent qu'au moment de la formation de la Confédération canadienne, en 1867, il y avait déjà trois groupes fondateurs, soit les autochtones, les francophones et les anglophones<sup>62</sup>. De la fin des années 1800 au début des années 1900, la diversité ethnique du pays s'hétérogénéise avec l'afflux d'immigrants européens et non européens. Nous pouvons parler de nouveaux arrivants en grand nombre de la Chine, du Japon, du continent africain<sup>62</sup>, de l'Italie, de l'Irlande pour n'en nommer que quelques-uns. Bien que 25 %<sup>62</sup> de la population soit composée de minorités variées, en 1901, les anglophones et

les francophones représentaient 88 %<sup>62</sup> des Canadiens. En comparaison avec aujourd'hui, les francophones et les anglophones représentent, en date de 2001, 63 % de la population<sup>62</sup>. En d'autres mots, près de 200 groupes minoritaires en provenance d'Europe et d'ailleurs composent 37 % de la population, soit une hausse de 12 % en 100 ans<sup>63</sup>.

« En 1981, lorsque le recensement canadien a commencé à comptabiliser pour la première fois la population des “minorités visibles”, les personnes “racisées” au Canada représentaient 4,7 % de la population. Cette proportion est passée à 9,4 % en 1991, à 13,4 % en 2001 et à 19,1 % en 2011. Ainsi, à l'heure actuelle, environ une personne sur cinq au Canada est une personne racialisée, les proportions étant beaucoup plus élevées dans les grandes villes de Toronto (47 %), Vancouver (45,2 %) et Calgary (28,1 %). »<sup>62</sup>

Cependant, ce n'est pas avant 1971 que le multiculturalisme est constitutionnellement adopté par le gouvernement fédéral de Pierre Elliott Trudeau<sup>64</sup>. Comme nous l'avons précédemment souligné, cette politique multiculturelle, fortement rejetée par le Québec, est une conséquence directe de la CREBB<sup>3,18,20,62,64,65</sup>. Le but de cette politique était de gérer plus efficacement le nationalisme francophone ainsi que la diversité culturelle toujours grandissante au Canada<sup>64</sup>. Succinctement, cette nouvelle politique « reconnaît que les Canadiens sont originaires de milieux culturels très variés et que toutes les cultures ont une valeur intrinsèque »<sup>64</sup>. Il reste que la loi sur le multiculturalisme ne se limite pas à cela. En 1970, le multiculturalisme se base sur l'ethnicité et beaucoup d'irons que cette dissociation freine l'intégration sociale des différentes communautés minoritaires<sup>3,62,64,65</sup>. En 1976, la *Loi sur l'immigration* est changée<sup>4,65,66</sup> et certaines limitations imposées au pays non européens sont levées. Toutefois, la transformation démographique qui s'en suit requiert que des amendements soient apportés à la politique du multiculturalisme. En 1980, le multiculturalisme n'est plus basé sur

l'ethnicité, mais bien sur l'équité<sup>64,65</sup>, ce qui encadre davantage les programmes de financement pour les groupes minoritaires. Néanmoins, certains s'opposent toujours au multiculturalisme puisqu'ils y voient une menace à l'identité canadienne. Pour ceux qui s'y opposent, cette approche encourage l'identité double ou multiple, ce qui engendre une division et empêche les individus de se considérer canadiens<sup>64</sup>. Cela dit, en 1982, lors du rapatriement de la Constitution — qui est rejeté par Québec — l'article 27<sup>\*\*\*\*</sup> inclut le multiculturalisme sans définir de cadre politique. Dans les années 90, de nouvelles politiques fédérales sont établies afin « d'éliminer des barrières à la participation économique et sociale des immigrants et de certains groupes minoritaires »<sup>64</sup>. En 1995<sup>\*\*\*\*\*</sup>, Ottawa adopte une loi sur l'équité en matière d'emploi<sup>68</sup>. En 1996, des recensements au sujet des minorités visibles au Canada se font et de nouveaux amendements sont ajoutés aux politiques du multiculturalisme dans le but d'éliminer le racisme et de la discrimination. De ce fait, le multiculturalisme moderne se définit comme la coexistence de plusieurs cultures au sein d'une même société et/ou d'un État<sup>69</sup>. Ce même État assure une lutte contre la discrimination, afin de garantir la diversité culturelle<sup>69</sup> sur son territoire.

En ce qui concerne l'intégration du concept du multiculturalisme, le Québec ne s'est jamais montré en faveur de cette approche étant donné son statut de minorité linguistique.

---

\*\*\*\* Article 27 « Toute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens »<sup>67</sup>.

\*\*\*\*\* « La présente loi a pour objet de réaliser l'égalité en milieu de travail de façon que nul ne se voie refuser d'avantages ou de chances en matière d'emploi pour des motifs étrangers à sa compétence et, à cette fin, de corriger les désavantages subis, dans le domaine de l'emploi, par les femmes, les autochtones, les personnes handicapées et les personnes qui font partie des minorités visibles, conformément au principe selon lequel l'équité en matière d'emploi requiert, outre un traitement identique des personnes, des mesures spéciales et des aménagements adaptés aux différences » 1995, ch. 44, art. 2; 2017, ch.26, art. 19(A)<sup>68</sup>.

Conséquemment, une politique de multiculturalisme ne convient pas à la province<sup>70-72</sup>. Plusieurs personnes influentes s'opposeront à cette politique. Claude Ryan affirme que « la politique du gouvernement fédéral entrave la reconnaissance des deux peuples fondateurs du Canada, soit les Anglais et les Français »<sup>64</sup>, sans oublier que bon nombre de Québécois sont préoccupés par le fait que la culture québécoise est mise au même niveau que les autres minorités du pays, alors qu'elle est l'une des cultures fondatrices de l'État canadien.

En 1981, sous René Lévesque, le Québec rejette officiellement le multiculturalisme. Néanmoins, nous devons signaler que le Québec n'a jamais mis en place de loi officielle sur l'interculturalisme. « Le pluralisme ethnoculturel a donné lieu à une politique publique d'aménagement de la diversité qui pour plusieurs au Québec, se décline sous le vocable d'interculturalisme »<sup>73</sup>. Afin de bien illustrer la différence dans les approches de la diversité ethnoculturelle entre le Canada et le Québec, nous continuerons de définir l'approche québécoise comme de l'interculturalisme. Qui plus est, le rejet du multiculturalisme n'est pas instantané. Le processus a été graduel et nous pourrions dire qu'il se concrétise au moment de la Révolution tranquille<sup>73</sup>. Comme nous l'avons vu avec Icart, Morton, Lacoursière, et bien d'autres, « le Québec a voulu se redéfinir en tant que société d'accueil »<sup>73</sup> à l'époque de la Révolution tranquille. François Rocher (2007) nous explique dans son rapport *Le concept d'interculturalisme en contexte québécois* que l'évolution de l'interculturalisme au Québec est étroitement liée aux politiques d'intégration de la province qui se concentre sur la langue du terroir, à savoir le français<sup>73</sup>. De 1963 à 1966, le Québec effectue une commission d'enquête, à savoir la commission royale d'enquête sur l'enseignement de la province de Québec — ou la Commission Parent<sup>73,74</sup> — dont le but

est d'analyser les répartitions des nouveaux arrivants au sein des établissements scolaires de la province.

« Des données statistiques sur le choix des établissements scolaires par groupes ethniques confirmèrent, pour la première fois, que la grande majorité des nouveaux citoyens s'orientaient vers la culture canadienne d'expression anglaise. Il n'en fallait pas plus pour que les commissaires concluent "qu'il y a là une situation qui doit porter la majorité canadienne-française du Québec à s'interroger sur ce choix, sur ses propres attitudes et sur le rôle de l'école à l'égard de ce problème" »<sup>73,74</sup>.

L'une des recommandations pour arriver à atténuer l'anglicisation des nouveaux arrivants au sein de la province est « [que les Québécois doivent] faire un certain effort pour rompre une habitude [...] de méfiance à l'égard de nouveaux venus »<sup>74</sup>. En outre, pour remédier au favoritisme des établissements scolaires anglophones dont font preuve les nouveaux arrivants, le *Rapport du Comité interministériel sur l'enseignement des langues aux Néo-Canadiens* — ou Rapport Gauthier — est publié en 1967. La proposition est simple : offrir l'enseignement du français à tous les immigrants, peu importe l'âge<sup>73</sup>. Le système scolaire se défait de sa religiosité et les nouvelles fondations du système sont faites sur la langue de Molière. Cette nouvelle réalité est d'ailleurs la question sur laquelle se penche la Commission Gendron de 1972<sup>73</sup>. C'est le cumul des rapports produits par les deux commissions qui font en sorte que la *Loi 22*<sup>\*\*\*\*\*</sup> est adoptée<sup>73</sup> au Québec. Cette loi de juillet 1974, « proclame le français comme langue officielle du Québec »<sup>17</sup>, même si elle ne fait pas le bonheur de tous. Pour certain, tel que nous la rapporte Marcel Martel et Martin

---

\*\*\*\*\* La « Loi 22 » ou loi sur la langue officielle, adoptée le 31 juillet 1974 par le gouvernement de Robert Bourassa, fait du français la seule langue officielle du Québec. Elle comprend des mesures pour augmenter la francisation des lieux de travail et des communications internes dans les entreprises. Elle limite également l'accès à l'école anglaise pour les enfants francophones ou allophones au moyen d'un test linguistique (entrée en vigueur en 1975)<sup>75</sup>.

Paquet dans leur ouvrage *Langue et politique au Canada et au Québec*, la loi est trop « timide »<sup>17</sup> et la fréquentation de l'école en français — sauf pour la minorité anglophone — devrait être imposé<sup>17</sup> à tous. Pour d'autres, surtout pour les anglophones, l'imposition du français est extrême<sup>17</sup> et le choix de la langue d'éducation devrait rester un choix personnel. Après bon nombre de négociations et de révisions législatives, le livre blanc est finalement déposé en 1977 et le Québec adopte officiellement la *Charte de la langue française*<sup>57</sup>, aussi appelée *Loi 101*. Désormais, le français est « la langue de l'État et de la Loi [en plus de devenir] la langue normale et habituelle du travail, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires »<sup>17</sup>.

Toujours dans l'idée de conserver et promouvoir la culture et la langue québécoise, plusieurs débats politiques prennent place entre 1977 et se poursuivent encore aujourd'hui. Nous parlons ici de référendums, de requêtes pour plus de pouvoir législatif en matière d'immigration, d'éducation, de santé, etc. Cela dit, au cours de la dernière décennie, les discours sont devenus de moins en moins constructifs et de plus en plus « le Québec vs le Canada et les minorités », autrement dit, les discours ont maintenant une connotation d'extrêmes droites.

### **Les revendications d'extrême droite**

Pour comprendre ce que sont les revendications dites d'extrême droite, commençons par analyser l'ouvrage de Cas Mudde (2019) intitulé *The Far right Today*. Dans son livre, Mudde divise sa recherche en dix sections afin d'illustrer au lecteur l'évolution ainsi que les sphères dans lesquelles la mentalité droitiste a un impact. De ces dix sphères, six sont primordiales à notre compréhension de l'idéologie<sup>34</sup> et nous

permettent d'établir des liens entre la mentalité de droite radicale et les tendances politiques du Québec. Elles sont l'histoire, l'idéologie, les activités, les causes, les conséquences et les réponses.

Dans le volet histoire, Mudde illustre les quatre phases de l'évolution de la mentalité d'extrême droite soit la première phase du néo-fasciste entre 1945 et 1955<sup>34</sup>, la seconde phase dite du populisme de droite entre 1955 et 1980<sup>34</sup>, la troisième intitulée droite radicale qui s'est déroulée entre 1980 et 2000<sup>34</sup> et la dernière et quatrième vague, du même nom, qui a commencée en 2000. C'est cette dernière phase du mouvement d'extrême droite que nous nous concentrerons afin d'illustrer la normalisation du discours. Mais avant d'entrer dans le vif du sujet, il faut savoir que ce sont les élections américaines de Donald Trump qui ont eu le plus grand impact dans la normalisation des idéaux d'extrême droite<sup>34</sup> dans le monde politique de l'Occident. Cette universalisation de l'idéologie au sein de la sphère politique ne devient pas un discours d'extrême droite, mais plutôt un discours de droite radicale. Mudde s'efforce d'établir la distinction entre les deux branches de la mentalité droitiste. Il s'avère que les discours dits d'extrême droite ont comme revendication centrale le rejet complet et total de la démocratie. Or, les discours des partis politiques qui penchent vers la droite sont plutôt de droite radicale. La différence est que la droite radicale est plus réformiste et accepte l'idée de la démocratie en elle-même, mais rencontre des difficultés avec la démocratie libérale.

Maintenant que nous pouvons établir la distinction entre la mentalité d'extrême droite et celle de la droite radicale, qui est au cœur de notre propos, Mudde expose les facteurs qui ont joué un rôle dans la propagation et la normalisation du discours de droite

de la quatrième phase. Le discours politique des partisans de la droite s'est basé sur 3 crises<sup>34</sup>. La première crise est l'attentat du 11 septembre 2001, la seconde le crash boursier de 2008 et la dernière crise est la « crise des migrants » de 2015. Ces événements ont donné lieu à une hausse et une normalisation de propos islamophobiques et anti-immigration et ont également donné naissance à une montée en popularité du point de vue de la droite radicale en occident. Bien que les politiques en matière d'immigration ne sont pas souvent changées de façon radicale, les discours portant sur d'éventuelles radicalisations des politiques d'immigration ou contre l'immigration et les immigrants se sont multipliés<sup>34</sup> de façon exponentielle.

Le politologue néerlandais n'est pas le seul à mettre en lumière ces trois crises. Cynthia Miller-Idriss (2020) identifie les mêmes revendications dans son ouvrage *Hate in the Homeland*. Dans leur discours contre l'immigration, les immigrants et les autres religions, les droitistes confirment que l'espace, la place et le territoire jouent un rôle majeur dans l'appartenance, l'identité et l'attachement nationaux d'un individu et dans le processus de radicalisation idéologique<sup>24,34</sup>. C'est-à-dire que dans son analyse la sociologue américaine se concentre davantage sur les facteurs de radicalisation que sur les facteurs de normalisation du discours — mais ne nit en aucun cas que les deux vont de pair — et se concentre sur le rôle des revendications territoriales dans l'adhésion de la population au discours de droite. Comme le démontre Mudde avec les trois crises<sup>34</sup> qui ont accéléré la normalisation de la mentalité de droite, les événements de 2001, 2008 et 2015 ont tous eu des conséquences sur l'occident. Ce faisant, certains politiciens ont vu une menace et ont exploité le patriotisme occidental dans le but de propager l'idée que leur État était menacé et que le statu quo de leur territoire serait renversé<sup>24</sup>. Par conséquent, le

discours a eu pour effet d'alimenter le sentiment patriotique et, par la même occasion, de renforcer l'ethnocentrisme de l'Ouest. En bref, 2001, 2008 et 2015 ont joué un rôle dans l'alimentation des idéaux de droite<sup>35</sup>. Principalement en appuyant les propos de la droite radicale et de ces quatre grands thèmes soit : 1) l'invasion des immigrants, 2) la fermeture des frontières, 3) le remplacement démographique et 4) contrer le rôle des élites mondiales. Nous pouvons retrouver ces thèmes dans les politiques, les discours gouvernementaux, mais aussi dans les fausses informations qui sont partagées par les médias<sup>24,34,35</sup>. Sans oublier que ce narratif a ouvert la porte aux discours de la droite radicale et sa vision d'une solution s'est rependue sur le territoire occidental.

Tel que nous mentionné précédemment, peu d'études ont été réalisées sur le mouvement d'extrême droite politique au Québec. Toutefois, nous pouvons nous pencher sur le *Portrait de l'extrême droite à Québec — Organisations discours et activités des groupes racistes et xénophobes de la capitale nationale* rédigés par Pablo Roy-Rojas, un doctorant de l'université de York en science politique. Comme nous avons pu le démontrer dans notre analyse historique des relations entre le Canada anglais et Québec, la mentalité d'extrême droite ne date pas de l'origine de la province, mais s'est plutôt développé au cours de son histoire<sup>17-19,26,61</sup>, principalement au cours des dernières décennies. L'idée de faire prôner l'approche d'interculturalisme au sein de la province ne vient pas d'une idée de supériorité de la part des Québécois, mais de l'idée de promouvoir et conserver la culture de la province. À l'aube de la Seconde Guerre mondiale, nous voyons des groupes, tels que le Parti national social-chrétien (PNSC)<sup>76</sup>, se créer et promouvoir un discours anti-immigration, anti-autre, voire même nazi. Cependant, il s'agit d'une période isolée du 20<sup>e</sup>

siècle. Ce qui nous intéresse c'est la résurgence de l'extrême droite au Québec depuis les années 1990 à aujourd'hui.

### **CHAPITRE 3 : LES POLITIQUES D'AUJOURD'HUI**

#### **Nouvelles politiques et revendications québécoises de 1990 à aujourd'hui**

Comme nous avons pu le constater dans les chapitres précédents du présent travail de recherche, Québec, depuis ses origines, lutte pour faire reconnaître législativement auprès d'Ottawa, son territoire, sa culture et sa langue. Conséquemment, les Québécois ont un traumatisme transgénérationnel qui explique pourquoi ils ont l'impression d'être opprimés par le Gouvernement canadien sur le plan politique, économique et social. Étant une minorité linguistique et culturelle au sein du Canada, le sentiment d'ostracisation s'est généralisé et la haine de l'autre continue de se reprendre par le biais des agents de socialisation. L'idée d'un Québec libre et indépendant fait encore partie des propos murmurés entre les gens, mais les nouvelles politiques mises en place depuis le début des années 2000 à la suite des « crises » internationales font que l'isolation québécoise résulte en la popularisation des discours de la droite radicale.

En 1990, nous assistons à une recrudescence de l'idéologie d'extrême droite et de ces discours au sein de la population québécois<sup>76</sup>. Néanmoins, il faudra attendre 2006 avant de voir les mêmes influences du discours sur les politiques de la province<sup>76</sup>. Ce faisant de 1942 — avec le PNSC — à 2006 très peu voir aucun parti politique de la province ne présente de véritable projet de loi ayant un lien direct avec l'idéologie d'extrême droite<sup>76</sup>. Certes, les influences de l'interculturalisme font partie intégrante des lois et politiques de la province, mais l'influence de la droite ne se fait pas reconnaître avant 2006.

C'est « la question des accommodements raisonnables [qui] marque le débat public québécois [au sujet] de l'identité nationale »<sup>76</sup>. Ce débat prend place suite aux nombreux conflits internationaux et d'attentats terroristes qui ont poussé dans les médias le narratif du « danger » de l'islam et par le fait même ont alimenté « le racisme et l'islamophobie\*\*\*\*\* en Occident »<sup>76</sup>. Alors que la « crise des accommodements raisonnables » bat son plein, la *Commission de consultation sur les pratiques d'accommodements reliées aux différences culturelles* — aussi connu sous le nom de Bouchard-Taylor — mène son enquête de septembre 2007 à mai 2008<sup>76,78</sup>. La Commission de consultation conclut qu'il n'y a aucun enjeu à noter dans la pratique d'accommodements, même si les médias présentent le tout sous un angle différent de ce qui se passe réellement sur le terrain<sup>78,79</sup>. Cependant, cette conclusion n'arrête pas de débat ni la propagation de l'idéologie qui vise à « protéger » l'identité nationale, qui pour bon nombre de Québécois est menacée par l'immigration<sup>76,78,79</sup>. En 2011, le gouvernement libéral Charest « dépose le projet de loi 94 »<sup>76</sup>, qui a pour but de faire respecter la *Charte des droits et libertés de la personne* « notamment du droit à l'égalité entre les femmes et les hommes et du principe de la neutralité religieuse de l'État [tout en assurant que le] membre du personnel de l'Administration gouvernementale [ou] une personne à qui des services sont fournis par cette administration [...] ait le visage découvert [dans le cas contraire le service] doit être refusé »<sup>14</sup> sous prétexte que cela pose entrave à la sécurité des personnes concernées. Toujours dans l'esprit de redéfinir l'identité nationale québécoise le gouvernement péquiste de Pauline Marois dépose le projet de la Charte des valeurs

---

\*\*\*\*\* « L'islamophobie et la haine antimusulmane sont définies comme étant une hostilité systématique envers les personnes musulmanes ou d'apparence musulmane ou envers l'Islam. »<sup>77</sup>

québécoise, en 2013<sup>76,79</sup>, aussi connu sous l'appellation de la loi 60, à l'Assemblée nationale du Québec.

« L'objectif de cette charte [...] est la création d'une société laïque — une société dont la religion et l'État seraient complètement séparés. Cette charte qui est le résultat de diverses controverses médiatiques et sociales à l'endroit des accommodements raisonnables préconise la neutralité religieuse par le biais de cinq propositions. L'une d'elles est l'interdiction du port de tout signe religieux visible et à caractère démonstratif, incluant le turban, hijab et kippa pour tous les employés de l'État dans le cadre de la prestation des services. Cette proposition soulève une importante controverse sociale et divise profondément la population québécoise. »<sup>79</sup>

L'idée de la création de cette Charte date de l'époque de la Révolution tranquille. Dans l'histoire du Québec, nous pouvons dire qu'il s'agit d'une des périodes clés « changements politiques, sociaux et économiques »<sup>79</sup> de la modernisation de la province et de son détachement de l'Église<sup>32,54,80</sup>. Dans les sondages, au moment du dépôt du projet de loi, c'est près de 43 % des Québécois qui appuient le projet, alors que 42 % s'y opposent<sup>79</sup>. Une fois les débats et les consultations au sujet du même projet de loi commencés, l'appui passe à 52 %<sup>79</sup>. Pourtant, une partie de la population se mobilise et manifeste contre le projet « honteux » qui fait uniquement la promotion « des valeurs péquistes et racistes [et qui fait la promotion] de l'islamophobie et de la xénophobie » et que la « laïcité » convoitée par le projet est surtout pour protéger la religion catholique et écraser les autres. Il n'en reste pas moins, que le projet est perçu comme « la seule façon de protéger les valeurs et l'identité québécoise »<sup>79</sup> pour une majorité de la population. En 2014, le projet de loi est abandonné et est remplacé par le projet de loi 62 qui « exige que tout service public se

donne ou se reçoit à visage découvert »<sup>15,79</sup> mises en place à la suite des « scandales »<sup>15,81-</sup>  
<sup>83</sup> du port du niqab\*\*\*\*\* rapportés par les médias.

Le 16 juin 2019, soit environ sept mois après la nomination de François Legault comme premier ministre du Québec, le Parlement du Québec adopte la *Loi sur la laïcité de l'État* aussi connue comme la *Loi 21*<sup>85</sup>. Cette nouvelle loi stipule que le port de tout signe religieux par des individus en position d'autorité, le personnel enseignant et le directeur d'établissements scolaires publics est formellement interdit<sup>86</sup>. Dès son entrée en vigueur, le gouvernement de la CAQ y appose la clause nonobstant pour déroger à l'article 2 et aux articles 7 à 15 de la Charte canadienne des droits et libertés<sup>87</sup>. Ces articles traitent de droits fondamentaux tels que la liberté de religion, « les libertés d'expression, de conscience, d'association et de réunion pacifique, du droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne, du droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions et les saisies abusives, du droit à la protection contre l'arrestation ou la détention arbitraire, d'un certain nombre d'autres garanties juridiques et du droit à l'égalité »<sup>87,88</sup>. Cette clause assure également que la province ne fera pas l'objet de poursuite pour atteinte aux droits de la personne<sup>88</sup>.

Cette nouvelle loi — sur laquelle nous reviendrons — est la première d'une série de décisions et revendications qui réouvre le débat sur le niveau d'ethnocentrisme dont fait preuve le Québec. Malgré cela, avant d'aborder les revendications québécoises, nous tenons à refaire le point sur les revendications idéologiques faites par la droite radicale. Le

---

\*\*\*\*\* « Long voile islamique dissimulant le visage d'une femme, à l'exception des yeux »<sup>84</sup>.

meilleur moyen de simplifier les demandes de ce moment est d'employer la fenêtre d'Overtone<sup>\*\*\*\*\*</sup> de l'idéologie. Les quatre grands thèmes récurant sont liés à 1) l'invasion des immigrants, 2) la fermeture des frontières, 3) au remplacement démographique et 4) à contrer le rôle des élites mondiales. Tous ces points, qui reflètent les tendances de la radicalisation de la droite, nous pouvons les retrouver dans les politiques, les discours et les informations, la plupart du temps, fausses que les médias partagent. Qui plus est, la renaissance du nationalisme québécois et la quête politique de « promouvoir » les valeurs québécoises ont pris le chemin du combat contre « l'invasion des immigrants » ce qui fait que le point 1, 2 et 3 de la fenêtre d'Overtone de l'idéologie de droite radicale sont directement reflétés dans les discours politiques contemporains du Québec.

En plus du scandale de la *loi sur la laïcité*, le Premier ministre Legault faisait également les manchettes pour ses propos au sujet du Français qui est « en chute libre » chez les nouveaux arrivants<sup>90</sup>. Il avait dit vouloir renégocier l'Accord Canada-Québec pour que le Québec ait tous les droits relatifs à qui elle attribuerait le droit d'entrer sur le territoire<sup>90</sup>. Quelques mois après ces déclarations, il s'est avéré que le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) utilisait moins de 25 % des fonds octroyés par Ottawa<sup>91</sup> pour ses projets. De ce fait, les réclamations et décisions politiques faites par Québec penchent vers la droite et ont des tendances ethnocentriques prononcées.

---

\*\*\*\*\* La fenêtre d'Overtone se définit comme la fenêtre qui permet de mesurer ce qui peut être dit et discuté au sein d'une société sans causer de controverse<sup>89</sup>. « D'un côté de l'échiquier politique, des acteurs d'extrême droite travailleraient à rendre tolérables des idées autrefois jugées 'intolérables' ; de l'autre, des acteurs de gauche 'censureraient' des discours autrefois jugés 'ordinaires' »<sup>89</sup>.

Aussi, dans le même ordre d'idée que le premier point de la fenêtre d'Overtone de la droite radicale, soit l'invasion du territoire par les immigrants il nous faut présenter certains des propos tenus par le gouvernement caquiste actuel. Afin de « réduire » la vague d'immigration le premier ministre Legault a demandé à Ottawa de lui permettre de « rapatrier »<sup>90</sup> les pleins pouvoirs relatifs à l'immigration au Québec. Puisque le Canada est un État qui fonctionne avec l'approche du fédéralisme décentralisé<sup>41,92,93</sup>, certains enjeux, tels que l'immigration, sont partagés entre les provinces et Ottawa. Le gouvernement caquiste souhaite obtenir les pleins pouvoirs, car il veut agir sur le nombre grandissant d'immigrants temporaire et de demandeurs d'asile<sup>90,94</sup>.

« Au 31 décembre, le Québec accueillait un total de 528 000 résidents non permanents. De ce nombre, il y avait 367 383 titulaires de permis avec les membres de leurs familles, ainsi que 160 651 demandeurs d'asile — ce qui représente 55,6 % du total des demandeurs d'asile au pays et ce qui met beaucoup de pression sur la prestation des services. »<sup>94</sup>

La question du nombre des migrants qui doit être contrôlé n'est qu'un point parmi les 18 raisons<sup>90,94</sup> qui ont été présentées à Ottawa. Il y a aussi la question de la conservation de la langue, de la culture, des valeurs québécoises, etc. Toutefois, les raisons présentées pour obtenir de plus de pouvoir et de fonds se sont retournées contre le CAQ quelques semaines après la rencontre. Il a été exposé dans les médias que moins du quart des fonds octroyés par Ottawa pour les programmes de francisation et d'immigration<sup>91</sup> étaient utilisés à ces fins au Québec.

Il importe maintenant d'analyser le second point de la fenêtre d'Overtone de la droite radicale, soit la fermeture des frontières. Toujours dans l'idée que le Québec se voit

submergé par une vague de nouveaux arrivants et de demandeurs d'asile qui mettent en péril la culture et les valeurs québécoises, le gouvernement de la CAQ a su faire pression sur Ottawa en disant que « la capacité d'accueil de la province [est] dépassée »<sup>95</sup>. Même si l'objectif est de réduire le nombre d'entrées, la fermeture du chemin ne changera en rien la quantité de demandeurs d'asile<sup>96,97</sup>, si ce n'est que la dangerosité du périple que les demandeurs devront entreprendre<sup>95</sup>. Qui plus est, que le chemin reste ouvert ou non, cela n'affecte en rien financièrement le MIFI, puisque c'est Ottawa qui s'occupe monétairement de ce point d'entrée<sup>98</sup>. Inéluctablement, le Gouvernement fédéral a donc, le 25 mars 2023, officiellement fermé le chemin Roxham<sup>99</sup>, qui connectait la frontière canado-américaine en Montérégie. Avec les 40 000 migrants qui avaient emprunté cette route en 2022<sup>95,99</sup> et avec les 246 301 migrants qui sont entrés au Québec entre 2015 et 2019<sup>100</sup>, Québec craint un remplacement démographique. Pourtant, bien que les chiffres semblent hors norme pour le Canada et la province francophone, sur l'échelle mondiale, ils sont dans les normes<sup>97</sup>.

Mais là où le discours est particulièrement puissant pour le Québec est en ce qui concerne le troisième point de la fenêtre d'Overtone de la droite radicale, soit la question de la préservation culturelle. Dans notre deuxième chapitre, nous avons pu constater qu'au cours de son histoire, le Québec a dû se battre avec le reste du Canada pour faire valoir sa langue et ses valeurs. Si ce n'était pas avec le reste du Canada, la bataille était avec l'Église et son emprise sur les politiques, l'économie et la vie sociale de la province. Pendant des années, la question de la langue, de la religion et des valeurs dites québécoises a été mise à rude épreuve par les politiques d'assimilation du Canada anglais, puis par les politiques d'immigration et le multiculturalisme. Comme terrain d'entente, le Canada — au lieu de donner à Québec ce qu'il demandait — a mis en place une politique de multiculturalisme.

Mais, Québec n'était pas ravi de cette nouvelle politique et s'est assuré d'appliquer une approche plus interculturelle afin d'assurer que la langue française et ses valeurs soient respectées par les nouveaux arrivants venant s'établir sur son territoire. En soi, une approche d'interculturalisme n'a rien de raciste ou d'ethnocentrique. Comme nous l'avons défini dans le premier chapitre du présent travail de recherche, dans le cas du Québec, le concept d'interculturalisme se divise en deux volets, celui « de la langue, des institutions politiques et une histoire qui remonte à la découverte d'un Nouveau Monde qui se poursuivent jusqu'à la construction d'une société moderne marquée par la diversité culturelle »<sup>28</sup> et celui de la diversité culturelle qui se définit comme « l'existence d'une pluralité de communautés [incluant les communautés autochtones et anglophones dans le cas du Québec] culturelles »<sup>28</sup>. En d'autres mots, le Québec reconnaît la culture des immigrants et respecte leurs « droits et libertés fondamentaux »<sup>28</sup> à condition que la culture de la province soit respectée et priorisée dans leur intégration sociale. Malgré cela, au tournant des années 90, les mentalités changent en raison de conflits et une partie des Québécois voient le multiculturalisme<sup>3</sup> comme une menace absolue. La question de la laïcité<sup>85</sup> au sein des institutions de pouvoir et des écoles représente la seule issue de secours pour empêcher le grand remplacement. C'est d'ailleurs ce qui est au cœur des discours politiques de droites depuis les « trois grandes crises internationales »<sup>34</sup> du 21<sup>e</sup> siècle. Comme nous l'avons observé dans le livre de Mudde, les points pivots du discours politique vers la droite sont l'attentat du 11 septembre 2001, la seconde le crash boursier de 2008 et la dernière crise est la « crise des migrants » de 2015<sup>34</sup>. Ces événements, ainsi que l'élection de Donald Trump, coïncident avec la hausse et la normalisation de propos islamophobes et anti-immigration<sup>24,34,35</sup> dans les discours politiques occidentaux. C'est

la crainte du « Grand remplacement<sup>\*\*\*\*\*</sup> »<sup>21,101</sup>. Pour contrer le « remplacement idéologique », le gouvernement a mené plusieurs enquêtes<sup>78</sup>, déposé plusieurs projets de loi<sup>14,15</sup> et de chartes de valeurs<sup>79</sup>. Finalement, dans le but de conserver la culture québécoise et d'amoindrir les conséquences de l'immigration sur les valeurs de la province, le gouvernement provincial crée et ratifie la *Loi 21*<sup>16,85</sup>. De plus, en y imposant une clause dérogatoire<sup>88,102</sup>, personne ne peut contester cette nouvelle directive, bien qu'elle aille à l'encontre de la *Charte des droits et libertés canadienne* et la *Déclaration universelle des droits de l'Homme* des Nations Unies.

Cependant, plusieurs faits laissent à penser que nous pourrions plutôt parler de *Catho-laïcité*<sup>103</sup> et non de laïcité. Dans un premier temps, plusieurs débats ont eu lieu au sujet des croix. Le projet de *Loi sur la laïcité de l'État* accordait une protection aux crucifix, tel que dénoncé par le Mouvement laïc québécois (MLQ) en 2019<sup>104</sup>. Alors que l'article 17 du projet de loi exige le retrait de tous symboles religieux, et ce, peu importe leur affiliation. Pourtant, malgré une certaine réserve de la part du gouvernement — qui y voyait un inconvénient parce que cela reniait l'origine historique religieuse de la province<sup>105</sup> — ces mêmes croix qui ont fait l'objet de débats ont finalement été retirées des institutions gouvernementales, en 2019, en commençant par le crucifix du salon bleu de l'Assemblée nationale<sup>105,106</sup>. Néanmoins, bien qu'il n'occupe plus sa place originelle dans le salon, celui-ci reste toujours exposé, depuis mars 2019, dans l'enceinte du parlement<sup>105</sup>,

---

\*\*\*\*\* C'est Renaud Camus qui publie en 2011 un ouvrage intitulé *Le Grand Remplacement* dans lequel il spéculé que dans une vingtaine d'années les immigrants causeraient un changement de civilisation et que, dès lors, les populations dites de souche seraient complètement remplacées par les nouveaux arrivants. Le tout serait causé par « les acteurs politiques et les élites 'mondialiste' qui soutiennent [...] cette substitution démographique [et religieuse (Islam)] »<sup>21,101</sup>.

à la suite de la décision de du Premier ministre Legault. Mais le double discours sur la laïcité de la province ne s'arrête pas là. Dans le but de promouvoir ses politiques, un gouvernement se doit de montrer l'exemple. Certains propos tenus par le premier ministre caquiste mettent en lumière que Québec n'est pas laïque, mais bien Catho-laïque. Le Premier ministre Legault s'efforce de « conserver » les représentations catholiques dans les édifices gouvernementaux, mais sous le justificatif qu'il s'agit d'un artéfact et qui évoque la culture de solidarité québécoise engendrée par le catholicisme<sup>107</sup> sur ces réseaux sociaux officiels. Ces propos sont en réalité peu laïcs et laissent sous-entendre que ce qui n'est pas catholique n'a pas sa place au Québec. Ce qui fait aussi comprendre qu'en comparaison avec la fenêtre d'Overtone, le discours politique québécois reflète trois des quatre variables des revendications de l'extrême droite. Ces politiques sont le résultat direct de fausses perceptions de « remplacement » et de perte d'identité, alors que la faute devrait plutôt être rejetée sur les mécanismes d'intégration en place qui semblent laisser croire que leur fonctionnement laisse à désirer.

### **Les effets de ces discours politiques sur le comportement québécois**

Il a été noté que ces discours, ces politiques et ces revendications ont eu pour effet de rehausser le taux de crimes haineux<sup>\*\*\*\*\*</sup> et de discrimination<sup>109</sup>, et plusieurs individus ont perdu leur emplois<sup>109</sup>. Les réseaux sociaux se sont emballés et une diffusion importante d'idées radicales et racistes a été observée. La professeure de l'UQAM Maryse Potvin décrit le phénomène comme un véritable « effet Trump ». D'ailleurs, une hausse de

---

\*\*\*\*\* Danise Helly, professeure à l'Institut national de la recherche scientifique, explique qu'au Canada « un crime haineux peut être un propos haineux, soit une insulte, ou de la violence physique avec un mot qui exprime de la haine »<sup>108</sup>.

9 % des crimes haineux à l'égard des minorités religieuses a été recensée <sup>110</sup> l'année de l'adoption de la *Loi 21*.

La *Loi sur la laïcité de l'État* a notamment eu pour conséquence que plusieurs membres de minorités religieuses ont perdu leur emploi. Cela dit, avant d'entrer dans le vif du sujet du congédiement de minorité religieuse au Québec dans les milieux scolaires, nous aimerions souligner la pénurie d'enseignants qui accable la province.

En septembre 2023, le nombre de postes vacants dans les écoles publiques de la province francophone était de 917<sup>111</sup>. Plus précisément, « 175 postes à temps plein et 367 postes à temps partiel à 100 % de la tâche et 375 postes à temps partiel à moins de 100 % de la tâche »<sup>111</sup>. L'année précédente, « 51 centres de services scolaires et commissions scolaires sur 72 avaient comptabilisé 542 postes d'enseignant à pourvoir, toutes catégories confondues »<sup>111</sup>. La hausse du nombre de postes à pourvoir laisse sous-entendre que la pénurie d'enseignants prend de l'ampleur, ce qui pourrait avoir des répercussions sur le « taux de diplomation »<sup>111</sup> à long terme au Québec.

Deux ans après la passation de la *Loi 21*, plusieurs individus ont été congédiés. Un cas bien connu des médias, est celui de l'enseignante de la commission scolaire Western Québec, Fatemeh Anvari<sup>112-114</sup>. Elle est la première personne à avoir subi les effets de la *Loi 21* et a dû « quitter ses fonctions en raison de l'interdiction [du port] de signes religieux pour les employés de l'État en position d'autorité »<sup>113</sup>. Malgré le tôle de protestation et les demandes pour que les autorités gouvernementales mettent un frein à la discrimination causée par cette loi, le Premier ministre Legault est resté ferme dans ses démarches. « La

commission scolaire n'aurait pas dû embaucher cette personne-là [...] moi je vis bien avec le choix qu'on a fait, comme la France l'a fait, comme d'autres pays l'ont fait : le choix de la laïcité »<sup>113</sup>. Nous tenons tout de même à réitérer qu'avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur la laïcité de l'État*, les écoles étaient déjà laïques, puisque la structure gouvernementale — par le fait même les décisions prises au sujet du curriculum d'enseignement — n'était pas fondée sur une structure religieuse<sup>17,18,20</sup>, mais plutôt sur une structure linguistique et culturelle. Par conséquent, le fait qu'un individu porte un voile, une kippa ou une croix n'avait aucune influence sur le type d'enseignement offert dans les écoles publiques de la province<sup>115</sup>. Étant donné que les enseignants devaient s'en tenir au curriculum et non à l'enseignement de leur valeur personnelle. Benoit Charrette défend la *Loi 21* en disant qu'il ne s'agit pas de quelque chose de nouveau et qu'il ne s'agit pas d'un « processus qui vise une religion en particulier »<sup>113</sup> et qu'à l'origine le mouvement de laïcisation de l'État visait principalement le clergé<sup>113</sup>. Pourtant, dans le cas des personnes touchées par la *Loi 21*, les personnes visées sont les minorités visibles qui ne sont pas de confession chrétienne. À cet égard, le Bureau du premier ministre fédéral a affirmé que « personne au Canada ne devrait perdre son emploi à cause de ce qu'il porte ou de ses croyances religieuses »<sup>116</sup>. Malheureusement, le gouvernement fédéral et la Cour suprême du Canada ne sont pas en mesure de se mêler de l'affaire étant donné l'utilisation de la clause dérogatoire par le Québec<sup>102</sup>. Bien que cette clause expirait en mars 2024, le ministre de l'Éducation, Jean-François Roberge, a déposé, en février dernier, un nouveau projet de loi afin de protéger la loi 21 pour cinq années supplémentaires<sup>117</sup>.

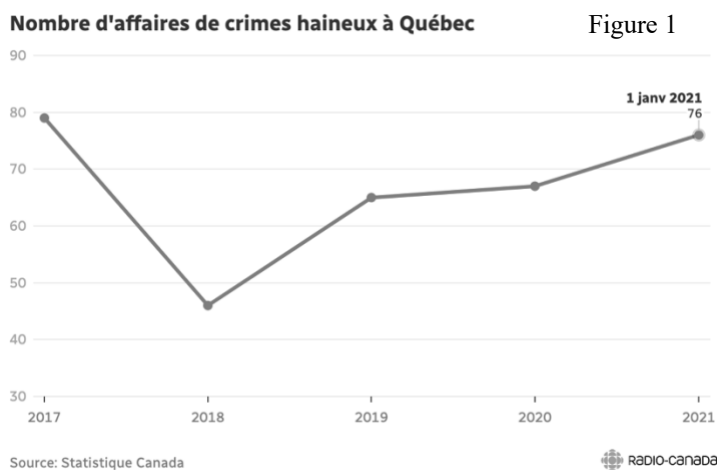
« Le dépôt du projet de loi du ministre Roberge intervient dans l'attente d'un important jugement de la Cour d'appel du Québec sur la constitutionnalité de la *Loi sur la laïcité de l'État*. La cause a été mise

en délibéré il y a maintenant un an et demi. Elle pourrait ensuite se frayer un chemin jusqu'en Cour suprême »<sup>117</sup>.

Ce que tout cela sous-entend est que la loi n'est pas inclusive. En outre, l'Association provinciale des enseignantes et des enseignants du Québec (APEQ) soutient elle aussi que la législation discrimine, mais discrimine surtout les femmes<sup>118</sup>. Comme cette loi suit les standards de l'approche d'interculturalisme, c'est-à-dire qu'elle priorise les valeurs et la langue québécoise, il serait facile d'affirmer qu'elle est parfaitement légitime. Pourtant, le respect des droits de la personne des minorités est brimé. Les nouvelles politiques québécoises nous font comprendre que ce sont les valeurs du Québec qui prévalent avant tout. Le Premier ministre Legault donnait l'exemple de la France dans leurs nouvelles démarches vers la laïcité. Or, nous savons fort bien que la France brime complètement le droit des minorités et l'expression de leurs valeurs culturelles et religieuses<sup>119-121</sup>. Deux grands points de notre fenêtre d'Overtone pour comprendre le discours de la droite radicale au Québec sont bien reflétés ici. La *Loi 21* vise à éviter l'invasion des minorités dans les postes dits d'autorité et vise à contrer le « Grand remplacement » des valeurs québécoises par celles des minorités. Qui plus est, les cas de congédiement d'enseignants laissent croire que le gouvernement priorise son discours catho-laïque au détriment de l'éducation et l'avenir des nouvelles générations qui souffrent directement de la pénurie d'enseignants. Sans oublier que pour étouffer à cette pénurie, le gouvernement s'est empressé de changer les exigences d'emplois pour devenir enseignant au Québec. Maintenant, n'importe qui disposant d'un diplôme d'étude secondaire peut enseigner dans la Province<sup>122</sup>. Le ministre de l'Éducation, Bernard Drainville, affirme que « des enseignants qui ne possèdent qu'un diplôme d'études secondaires [...] c'est mieux que des classes sans prof »<sup>123</sup>. En d'autres

mots, le gouvernement du Québec préfère avoir un « vrai » Québécois sous-qualifié qui enseigne qu'un individu qualifié qui fait partie d'une minorité religieuse.

Les conséquences des lois visant à la conservation et la promotion des valeurs québécoises ne s'arrêtent pas au congédiement d'individus. Le fait que le gouvernement en place tient des discours de la droite radicale fait en sorte



qu'une partie de la population y voit une excuse pour agir sur sa pulsion raciste. Nous croyons fortement que la hausse des taux des attaques discriminatoires et du nombre de crimes haineux est un résultat direct de la mise en place des nouvelles politiques québécoises. D'ailleurs, les statistiques de 2021 illustre que 76 crimes haineux ont été commis (Figure 1)<sup>108,124</sup>, soit une augmentation de 9 délits par année. En observant la figure 1, nous pouvons observer une hausse exponentielle du taux de crimes haineux (83 %)<sup>125</sup> de 2018<sup>124</sup> à 2022 et celle-ci ne semble pas diminuer avec le temps. « Il est clair qu'il y a une augmentation de la tension sociale de façon générale depuis deux ans et que les crimes haineux suivent l'actualité »<sup>108</sup>. Cependant, les statistiques obtenues par l'agence Statistique Canada ne recensent pas tous les méfaits qui ont eu lieu, puisque les données sont basées sur le Programme de déclaration uniforme de la criminalité<sup>124</sup>. Ce faisant, si les crimes ne sont pas rapportés, ce qui est souvent le cas, ils ne figureront pas au sein des données d'enquêtes<sup>124</sup>. Qui plus est, en 2021, suite aux nouvelles politiques provinciales et

aux influences internationales, nous assistons également à une hausse de la violence sociale<sup>108</sup>, indique Denise Helly, professeure de l'Institut national de recherche scientifique.

Dans son rapport *Les actes à caractère hargneux au Québec : un état des lieux* publié en 2021, le CPRMV signale que les données de 2020 dénotent que « tous les crimes ont diminué de 10 % », mais que les délits à caractère haineux ont augmenté de 37 % « passant de 1 951 affaires à 2 669 »<sup>126</sup>. Les victimes de ces infractions sont souvent de minorité ethnique d'origine « Noirs (+92 %), des Asiatiques de l'Est ou du Sud-Est (+301 %), des Autochtones (+152 %) et des Sud-Asiatiques (+47 %) »<sup>126</sup>.

Il ne faut pas oublier qu'au moment de l'adoption des nouvelles lois et politiques québécoises la pandémie du Covid-19 survient. Ce faisant, l'isolement généralisé force les individus à se tourner vers le web et, par conséquent, une montée des crimes haineux de 300 %<sup>108</sup> se fait sentir en Amérique du Nord. C'est aussi « l'effet COVID »<sup>108</sup>. « Avec les algorithmes sur les médias sociaux qui poussent de plus en plus vers des positions radicales, souvent de droite, on a une multiplication de propos haineux sur le web »<sup>108</sup>. Maryse Potvin avance également que la courbe d'augmentation « n'est pas sur le point de se stabiliser »<sup>108</sup>, car temps et aussi longtemps que le gouvernement ne contrôle pas sa législation et laisse libres cours au discours de droite radicale dans ses politiques, les crimes haineux et les discriminations ne feront que se propager et se multiplier.

Mais, depuis la fin de la pandémie, les crimes haineux ne se limitent plus aux réseaux sociaux. Les espaces publics sont maintenant une zone où les attaques racistes sont

maintenant chose commune. Par exemple, en 2022, une dame d'origine colombienne<sup>127</sup> installée depuis plus de 11 ans à Montréal a été victime d'une attaque raciste alors qu'elle prenait place à bord d'un autobus de la Société de transport de Montréal (STM)<sup>127</sup>. Un individu s'est permis de la bousculer et d'émettre des propos à connotation raciste à son égard. Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a arrêté le suspect<sup>127</sup> et l'affaire n'est toujours pas parue devant les tribunaux. Encore cette année, un chauffeur de taxi — faisant partie d'un groupe minoritaire au sein de la province de Québec — a été victime d'une agression raciste<sup>128</sup> au cours de laquelle son asseyant lui a asséné des coups de barre de métal au visage<sup>128</sup>, lui causant plusieurs blessures au visage. L'asseyant a écopé d'une peine de trois mois<sup>128</sup> derrière les barreaux.

Les données et les événements nous indiquent que les individus partageant l'idéologie promue par les nouvelles politiques ne craignent plus de commettre leurs actes hors internet. Le passage à l'action dans les lieux publics porte entrave à la sécurité des minorités visibles et religieuses, mais aussi porte atteinte à leurs droits et libertés fondamentaux.

## **CONCLUSION**

### **Limites de la recherche**

Le présent travail de recherche présente l'évolution du discours politique au sein de la province de Québec et tente d'établir une corrélation historique entre le discours contemporain et les moments historiques qui ont poussé la province francophone vers l'isolement. Cependant, la recherche reste soumise à des limites. Nous sommes au fait qu'il est essentiel de reconnaître ces limites pour bien comprendre l'étendue de l'étude et de ses

conclusions. C'est pourquoi nous nous penchons ici sur les contraintes rencontrées au cours de la recherche et examinons leurs impacts sur les conclusions et la justesse de l'étude.

Commençons par aborder la question de la méthodologie employée pour réaliser cette recherche. Nous avons opté par une approche descriptive, puisque le présent projet nous demandait d'expliquer le contexte historique et le contexte politique tout en faisant une comparaison entre les faits rapportés dans les médias et ce que les statistiques existantes nous démontrent. Bien que nous ayons appliqué cette méthode de façon rigoureuse, il reste que certaines limites se sont présentées lors de notre recherche. Notamment, dans l'établissement de la corrélation entre les données et les faits. Nous n'avons pas pu récolter nos propres données, ce qui aurait fait de la recherche une recherche quantitative. Comme, la quantité de données et de études déjà effectuées sur le sujet restaient limitées notre conclusion reflète le peu d'information qui nous ont été offertes. Bien que nécessaire pour bien comprendre tout l'historique et l'évolution des choses, il reste difficile de généraliser les faits et d'en tirer des conclusions pour arriver à un résultat qui réponde à la question de recherche. En d'autres mots, c'est surtout la disponibilité et le nombre des ressources dont nous disposions qui a imposé le plus de contraintes lors de notre travail. Le tout a exercé une grande influence sur la profondeur et l'étendue de notre étude.

Plus précisément dans les cas des données sur les congédiements qui ont eu lieu en lien avec les ports de signe religieux. Nous sommes au courant que certains cas existent, comme celui de la professeure de Chelsea. Malgré cela, aucune collecte de données sur le nombre de congédiements n'a été réalisée par le gouvernement québécois ou canadien, ce

qui fait en sorte que notre argument pourrait sembler sans fondement. Alors que nous sommes au fait qu'un certain nombre de personnes ont été victimes de cette nouvelle politique. Sans suit le manque de recherche existante sur la perception des minorités visibles et religieuse au sujet des nouvelles politiques en matière d'immigration ou de laïcité. Nous avons constaté le manque de consultation publique. Certes, les médias ont été en mesure de rapporter les propos d'un petit groupe de personnes sur la question, mais aucune donnée au niveau de la province en son entièreté est accessible. Toujours dans le même ordre d'idée, aucun portrait global n'est dressé par le MIFI ou la province au sujet de la perception et des recommandations que pourraient avoir les nouveaux arrivants au sujet des politiques québécoises ou au sujet du processus de francisation et d'intégration qu'ils ont dû suivre.

Nous sommes également, grâce au média, au courant qu'un plus grand nombre de crimes haineux ont eu lieu au cours de la dernière décennie à la suite de la mise en place des nouvelles politiques. Toutefois, nous ne pouvons pas établir une corrélation concrète pour deux raisons. La première raison est que les crimes haineux ne sont pas définis par un cadre législatif<sup>126</sup>. « En effet, si des lois visant à lutter contre la “propagande haineuse” ont été mises en place dès les années 1970 en vue d'empêcher la distribution de propagande néonazie et antisémite, notamment par le Parti nazi du Canada, cette législation ne définit pas la notion de “crime haineux” »<sup>126</sup>. Comme il n'existe pas de définition qui classe uniformément ce qu'est un crime haineux à la largeur du pays, il est difficile pour les ministères de recenser uniformément ce genre de crime<sup>126</sup>. Par conséquent, les données varient selon les provinces et territoires et nous devons tenir en compte la variation et garder en tête que les chiffres ne sont peut-être pas complètement représentatifs de la

réalité. Ces données nous permettent tout de même de dresser un portrait global des incidents haineux, mais les variations sont allouables à une multitude de facteurs « tels que les politiques locales de formation ; les programmes de sensibilisation ; l'amélioration des pratiques de signalement ou l'enregistrement plus assidu du corps policier »<sup>126</sup>. Une uniformisation des processus de collecte de données, ainsi qu'une loi qui définisse ce qu'est un crime haineux dans la législation canadienne nous permettrait de broser un portrait plus juste de la situation au pays et dans les provinces. Le tout limite la profondeur des arguments et des preuves que nous pouvons présenter en lien avec les conséquences qu'ont les nouvelles politiques de la province francophone sur le comportement global de sa population. Conséquemment, nous avons dû limiter certaines informations par manque de donnée et cela a eu pour effet de couper des détails qui auraient pu être potentiellement pertinents pour la présente recherche.

Qui plus est, le temps alloué à la réalisation de ce projet a également eu un impact sur la profondeur de l'étude. Ne disposant de très peu de temps, nous n'avons pas eu l'opportunité d'ajouter un volet d'entrevue au projet, ce qui nous aurait permis de collecter davantage de données récentes et concrètes pour approfondir la question. Ce faisant, nous avons dû nous fier uniquement à des faits divers et des commentaires rapportés dans les médias et non des commentaires d'individus qui n'ont peut-être pas eu la chance de s'exprimer sur la question. Toujours en raison du temps, nous avons originellement prévu travailler avec le CNMC, qui tient une base de données sur le genre de crime haineux perpétré par les groupes d'extrême droite au Canada. Toutefois, nous n'avons pas eu l'occasion d'établir une correspondance avec le Conseil, puisque le délai de recherche était trop court.

Bref, ce que la reconnaissance de ces limites permet de faire est de souligner, dans un premier temps, les défis rencontrés au cours de notre recherche, mais également d'ouvrir la porte à de futures études. Ces contraintes seront peut-être utiles au développement de projets de recherche ultérieurs qui exploreront plus en détail les conséquences de l'emploi d'idéaux de droite radicale dans le discours politique du Québec sur les minorités et les immigrants. Avec une approche méthodologique différente, des bases de données et d'informations plus accessibles et plus larges ou une approche théorique différente peut-être seront nous en mesure d'approfondir et d'étendre les résultats de cette étude.

### **Recommandations**

Nous savons que la clause dérogatoire est maintenant obsolète, ce faisant, bien qu'elle soit présentement en renégociation, Ottawa devrait s'efforcer de mettre sur pied un projet pour forcer la province à retirer cette loi. Étant donné que la *Loi 21* va à l'encontre de la *Charte canadienne des droits et libertés*, la question de la loi devrait être présentée par le gouvernement fédéral à la Cour Suprême du Canada. Actuellement, plusieurs universités et communautés souhaitent porter plainte, mais si la démarche venait de l'entité centrale de la fédération canadienne le tout aurait beaucoup plus d'impact. Qui plus est, si la loi était renversée, elle 1) permettrait de rectifier une partie de la pénurie des enseignants du Québec, 2) octroierait de nouveau leurs libertés aux populations visées par cette politique et 3) ferait en sorte que la jeunesse soit exposée à un plus grand nombre de cultures, ce qui aiderait à limiter les mentalités ethnocentriques au Québec. À long terme, nous parlons aussi d'une diminution du taux de crime haineux en raison de l'exposition à une variété de culture, bien que les valeurs québécoises soient toujours au centre de

l'enseignement, comme entendu par le curriculum de la province. À l'heure actuelle, nous recommandons au gouvernement canadien de se concentrer sur la question de la *Loi 21* qui est en place depuis plus de cinq ans. Comme les revendications du Québec sont relatives à la culture de la province et à sa langue, nous proposons qu'Ottawa s'assoie avec le Gouvernement de la CAQ pour arriver à une entente qui restituerait le droit des individus de porter leurs signes religieux, même s'ils occupent des positions de pouvoir ou dans des écoles. Nous conseillons que les ministères d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada et du Patrimoine Canadien participent également aux pourparlers si cette question est négociée. Un retrait de cette loi permettrait d'exposer la population à différentes réalités culturelles — tout en respectant l'approche de l'interculturalisme québécois — donnant ainsi une chance à la province de se dissocier d'un ethnocentrisme national. L'un des facteurs de socialisation clé dans la formation d'une identité sociale réside dans la scolarisation. Ce qui fait qu'à long terme, les générations qui seront exposées à différentes réalités seront en mesure d'amoindrir le point de vue plus droitiste des anciennes générations, faisant en sorte que les politiques québécoises d'extrême droite qui craignent « le grand remplacement » et l'effacement culturel n'aient plus de raison d'être. De plus, si la *Loi sur la laïcité de l'État* est démise, les générations futures éviteront les effets néfastes de la pénurie d'enseignants puisqu'il y aura une augmentation du nombre d'enseignants qualifiés, même s'ils appartiennent à des groupes minoritaires religieux, assurant ainsi une meilleure éducation au sein de la province du Québec.

Aussi, il faudrait peut-être revisiter les financements qu'Ottawa octroie au Québec. Nous n'articulons en aucun cas de faire marche arrière sur les droits précédemment accordés — ni d'en concéder davantage — à la province en lien avec l'immigration, mais

de mieux encadrer le financement. En outre, Québec reçoit également des contributions d'Ottawa pour subventionner son système d'éducation. Ottawa pourrait, afin de mitiger les effets de la *Loi 21* et de l'ethnocentrisme, imposer des conditions qui obligeraient Québec à repenser son approche tout en respectant la division des sphères politiques entre le fédéral et le provincial.

Il faudrait également mettre en place une définition législative de ce que constitue un crime haineux. Bien qu'ils soient à la hausse au sein de la province, ils sont pareillement en hausse partout au Canada. Si ce genre d'infractions étaient encadrés juridiquement, il serait plus facile de 1) recenser le nombre de crimes exact de cette nature commise par province et 2) nous serions en mesure de mesurer s'il y a une véritable causalité entre les politiques d'extrême droite et l'agissement haineux de la population.

### **Retour sur la question de recherche**

Pour conclure, nous avons pu constater que les politiques québécoises pour la préservation et la conservation des valeurs de la province restreignent les droits des minorités visibles et religieuses dans la mesure où certains emplois leur sont interdits d'accès. Cependant, nous avons également observé que nous ne pouvons pas établir une corrélation entre les politiques de ce genre, qui semblent prendre racine dans les idéaux de la droite radicale, et une hausse particulière d'attaque populaire commise à l'encontre des groupes minoritaires. La question demeure, n'y a-t-il pas une meilleure approche qui pourrait être déployée par le gouvernement provincial afin de conserver les valeurs québécoises tout en respectant les droits et valeurs des minorités visibles et religieuses qui vivent au sein de la province ?

## BIBLIOGRAPHIE

1. Organisation Internationale pour les migrations. (s. d.). *Interactif État de la migration dans le monde 2022*. OIM ONU Migration. Consulté 18 janvier 2024, à l'adresse <https://worldmigrationreport.iom.int/wmr-2022-interactive/?lang=FR>
2. McAuliffe, M., & Triandafyllidou, A. (2022). *IOM UN Migration—World Migration Report 2022* (p. 540). International Organization for Migration. [file:///Users/fe/Downloads/wmr-2022\\_0.pdf](file:///Users/fe/Downloads/wmr-2022_0.pdf)
3. Elbaz, M., & Helly, D. (Éds.). (2000). *Mondialisation, citoyenneté et multiculturalisme*. Presses de l'Université Laval.
4. Helly, D. (2009). Le Canada, pays d'accueil d'immigrants : La fin d'une époque ? *Canadian Issues / Thèmes canadiens*. [https://web.archive.org/web/20180718222425id\\_/http://classiques.uqac.ca/contemporains/helly\\_denise/canada\\_pays\\_accueil\\_immigrants/canada\\_pays\\_accueil\\_immigrants.pdf](https://web.archive.org/web/20180718222425id_/http://classiques.uqac.ca/contemporains/helly_denise/canada_pays_accueil_immigrants/canada_pays_accueil_immigrants.pdf)
5. Gobeil, M. (2021). *11 septembre 2001 : Revivez le fil des événements* | *Radio-Canada.ca* [Actualité]. Radio-Canada. <https://ici.radio-canada.ca/recit-numerique/2670/11-septembre-2001-anniversaire-chronologie-canada-etats-unis>
6. Papin, D. (2006). Les attentats de Londres, révélateur du malaise de la nation britannique. *Hérodote*, 120(1), 190-199. <https://doi.org/10.3917/her.120.0190>
7. Charrier, P. (2023). *Attentats terroristes en France : La chronologie des attaques depuis 2012* [Actualité]. La Croix. <https://www.la-croix.com/france/Attentats-terroristes-France-chronologie-attaques-2012-2023-11-13-1201290586>
8. Destexhe, A. (2023, octobre 17). *Attentat à Bruxelles : «La Belgique est devenue le laboratoire de l'islamisme»*. Le Figaro. <https://www.lefigaro.fr/vox/monde/attentat-a-bruxelles-la-belgique-est-devenue-le-laboratoire-de-l-islamisme-20231017>
9. Gracieux, C. (Réalisateur). (2017). *Attaque terroriste à Barcelone—Lumni* | *Enseignement*. INA. <https://enseignants.lumni.fr/fiche-media/00000001921/attaque-terroriste-a-barcelone.html>
10. Le Figaro avec AFP. (2024). *Pays-Bas : Tous les otages libérés, le suspect arrêté* [Actualité]. Le Figaro. <https://www.lefigaro.fr/international/plusieurs-personnes-prises-en-otage-dans-une-localite-des-pays-bas-20240330>
11. Roy, O. (2019). *Le djihad et la mort* (2016<sup>e</sup> éd.). Édition Points.
12. Chartrand, L. (s. d.). *L'Europe et la montée de l'extrême droite*. ICI Radio-Canada.ca. Consulté 20 janvier 2024, à l'adresse <https://ici.radio-canada.ca/nouvelles/special/2017/03/extreme-droite/europe-islamophobie-musulmans-migrants.html>
13. Saint-Arnaud, P. (2021, janvier 23). *Réseaux sociaux | L'héritage de Trump va rester, même au Québec* | *La Presse* [Information]. La Presse+. <https://www.lapresse.ca/affaires/techno/2021-01-23/reseaux-sociaux/l-heritage-de-trump-va-rester-meme-au-quebec.php>
14. Weil, K. (2011). *Projet de loi n° 94, Loi établissant les balises encadrant les demandes d'accommodement dans l'Administration gouvernementale et dans certains établissements—Assemblée nationale du Québec* [Gouvernement]. Assemblée nationale du Québec. <https://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-94-39-1.html?appelant=MC>
15. Bergeron, P. (2017). *Le projet de loi 62 adopté : Fini le voile intégral dans les autobus* | *La Presse*. La Presse+. <https://www.lapresse.ca/actualites/politique/politique->

quebecoise/201710/18/01-5140396-le-projet-de-loi-62-adopte-fini-le-voile-integral-dans-les-autobus.php

16. Souissi, T. (2021, décembre 17). *Loi 21 (Loi sur la laïcité de l'État) | l'Encyclopédie Canadienne* [Encyclopédie]. L'encyclopédie Canadienne.

<https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/loi-21>

17. Martel, M., & Pâquet, M. (2010). *Langue et politique au Canada et au Québec : Une synthèse historique*. Boreal.

18. Icart, J.-C. (2001). *Perspectives historiques sur le racisme au Québec* (Bibliothèque nationale du Québec; p. 99). Conseil des relations interculturelles.

<https://www.mifi.gouv.qc.ca/publications/fr/cri/racisme-discrimination/Perspectives-historiques-racisme.pdf>

19. Desrosiers, É. (2008). Nationalisme et racisme. Dix ans de discours du Parti québécois (1981-1990). *Politique et Sociétés*, 17(3), 143-164.

<https://doi.org/10.7202/040132ar>

20. Lacoursière, J., Provencher, J., & Vaugeois, D. (2023). *Canada-Québec—Synthèse historique 1534-2023*. Les éditions du Septentrion.

21. Igounet, V., & Reichstadt, R. (2018). Le « Grand remplacement » est-il un concept complotiste? *Penser pour agir*, 18.

22. Assemblée Nationale du Québec. (2024). *François Legault*.

<https://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/legault-francois-4131/index.html>

23. Kilani, M. (2014). Chapitre 14. L'ethnocentrisme du discours anthropologique. Pour un universalisme critique. In *Pour un universalisme critique* (p. 286-295). La

Découverte. <https://www.cairn.info/pour-un-universalisme-critique--9782707177742-p-286.htm>

24. Miller-Idriss, C. (2022). *Hate in the homeland : The new global far right: with a new preface by the author* (Paperback edition). Princeton University Press.

25. UDEM. (s. d.). *Qu'est-ce que le racisme?* [Universitaire]. Bureau du respect de la personne - Université de Montréal. Consulté 18 mars 2024, à l'adresse

<https://respect.umontreal.ca/discrimination-et-racisme/quest-ce-que-le-racisme/>

26. Cognet, M., & Rabaud, A. (2022). Racisme. *Anthropen*.

<https://doi.org/10.47854/anthropen.v1i1.51144>

27. Brosseau, L., & Dewing, M. (2009). *Le multiculturalisme canadien* [4].

[https://lop.parl.ca/sites/PublicWebsite/default/fr\\_CA/ResearchPublications/200920E](https://lop.parl.ca/sites/PublicWebsite/default/fr_CA/ResearchPublications/200920E)

28. Charest, A. D. (2019, août 16). Qu'est-ce que l'interculturalisme? *La Presse*.

<https://www.lapresse.ca/debats/opinions/2019-08-16/qu-est-ce-que-l-interculturalisme>

29. Llaudet, E., & Imai, K. (2023). *Data analysis for social science : A friendly and practical introduction*. Princeton University Press.

30. Voxco. (2021, octobre 4). *Descriptive research questions : Definition, examples and designing methodology*. <https://www.voxco.com/blog/descriptive-research-questions-definition-examples-and-designing-methodology/>

31. Betz, H.-G. (2003). Contre la mondialisation : Xénophobie, politiques identitaires et populisme d'exclusion en Europe occidentale\*. *Politique et Sociétés*, 21(2), 9-28.

<https://doi.org/10.7202/000477ar>

32. Vallières, P. (2012). *N\*\*\*\*\* blancs d'Amérique : Essai*. Typo.

33. Cowboys Fringants. (2004). *Lettre à Lévesque*. <https://www.paroles.net/les-cowboys-fringants/paroles-lettre-a-levesque>

34. Mudde, C. (2019). *The far right today*. Polity.
35. Huntington, J. S. (2021). *Far-right vanguard : The radical roots of modern conservatism*. University of Pennsylvania Press.
36. Morton, D. (2017). *A short history of Canada* (Seventh edition). McClelland & Stewart.
37. Gaspard, H. (2019). *Canada's official languages : Policy versus work practice in the federal public service*. University of Ottawa Press.
38. Boissonneault, J., & Reguigui, A. (Éds.). (2014). *Langue et territoire. Études en sociolinguistique urbaine | Language and Territory. Studies in Urban Sociolinguistics*. Université Laurentienne.
39. Porcher, L., & Faro-Hanoun, V. (2000). *Politiques linguistiques*. L'Harmattan.
40. Lévesque, R. (1968). *Option Québec*. Les éditions de l'Homme.
41. Bakvis, H., & Skogstad, G. (Éds.). (2020). *Canadian federalism : Performance, effectiveness, and legitimacy* (Fourth edition). University of Toronto Press.
42. Kincaid, J. (Éd.). (2021). *A research agenda for federalism studies* (Paperback edition). Edward Elgar Publishing.
43. Vaillancourt, F. (2020). *Analyse économique des politiques linguistiques au Québec : 40 ans de Loi 101* [Ulster University].  
[https://www.ulster.ac.uk/\\_data/assets/pdf\\_file/0008/571877/20-4-Vaillancourt.pdf](https://www.ulster.ac.uk/_data/assets/pdf_file/0008/571877/20-4-Vaillancourt.pdf)
44. Darnell, R. (2009). Anthropological Approaches to Human Nature, Cultural Relativism and Ethnocentrism. *Anthropologica*, 51(1), 187-194.
45. SCHNAPPER, D. (2011). Ethnies et nations. *Cahiers de recherche sociologique*, 20, 157-167. <https://doi.org/10.7202/1002195ar>
46. Tarnero, J. (2007). *Le racisme* (Nouvelle éd). Milan.
47. Sutherland, S. R. J. (2015). *Traité d'Utrecht*. Encyclopédie Canadienne.  
<https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/traite-dutrecht>
48. Dagenais, M., McIntosh, A., & Cooper, C. (s. d.). *Acte de Québec (1774)*. Consulté 10 février 2024, à l'adresse <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/acte-de-quebec>
49. Tousignant, P., Marshall, T., & McIntosh, A. (2020). *L'Acte constitutionnel de 1791*.  
<https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/lacte-constitutionnel-de-1791>
50. Ivaldi, G. (2022). La droite radicale en Europe : Acteurs, transformations et dynamiques électorales: *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, N° 139-142(1), 16-22.  
<https://doi.org/10.3917/mate.139.0016>
51. Assemblée Nationale du Québec. (s. d.). « *Motion Francoeur* »—*Assemblée nationale du Québec*. Assemblée nationale du Québec. Consulté 11 février 2024, à l'adresse <https://www.assnat.qc.ca/fr/patrimoine/lexique/motion-francoeur.html>
52. *La motion Francoeur (1917-1918)*. (1989). [Mémoire de maîtrise (histoire)]. Université de Montréal.
53. Depuis, S., & Ma, C. (2020). *Grande Noirceur | l'Encyclopédie Canadienne*. Encyclopédie Canadienne. <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/grande-noirceur>
54. Duchesneau, P. (1990). Marc LESAGE et Francine TARDIF (Eds), 30 ans de Révolution tranquille, itinéraires et mouvements, Montréal, Éd. Bellarmin, 1989, 223 p. *Politique*, 17, 162. <https://doi.org/10.7202/040654ar>
55. Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence. (2019). *Retournants :*

- Défis, enjeux et réponses pour le Canada et le Québec*. [https://info-radical.org/wp-content/uploads/2019/02/RETOURNANTS\\_de%CC%81fis-enjeux-re%CC%81ponses.pdf](https://info-radical.org/wp-content/uploads/2019/02/RETOURNANTS_de%CC%81fis-enjeux-re%CC%81ponses.pdf)
56. Parti Québécois. (2023). Découvrez l’histoire du PQ de 1968 à aujourd’hui. *Parti Québécois*. <https://pq.org/histoire/>
57. Poirier, É., & Rocher, G. (2016). *La charte de la langue française : Ce qu’il reste de la loi 101 quarante ans après son adoption*. Septentrion.
58. Lauzière, B. (1987). *Le Québec et le lac Meech : Un dossier du Devoir*. Guérin littérature.
59. Hamelin, J., & Provencher, J. (1997). *Brève histoire du Québec* (Nouvelle éd). Boréal.
60. Trudeau, P. E. (1991). *La nouvelle trahison des clercs* (Cité Libre). [https://web.archive.org/web/20190428151040id\\_/http://classiques.uqac.ca/contemporains/trudeau\\_pierre\\_elliott/nouvelle\\_trahison\\_des\\_clercs/nouvelle\\_trahison\\_des\\_clercs.pdf](https://web.archive.org/web/20190428151040id_/http://classiques.uqac.ca/contemporains/trudeau_pierre_elliott/nouvelle_trahison_des_clercs/nouvelle_trahison_des_clercs.pdf)
61. Québec (Province) (Éd.). (1990). *Au Québec pour bâtir ensemble : Énoncé de politique en matière d’immigration et d’intégration*. Le Ministère.
62. Guo, S., & Wong, L. (2015). *Revisiting Multiculturalism in Canada : Theories, Policies and Debates*. SensePublishers.
63. Government of Canada, S. C. (2022, octobre 26). *Le Quotidien—Le recensement canadien, un riche portrait de la diversité ethnoculturelle et religieuse au pays* [Gouvernement]. Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/221026/dq221026b-fra.htm>
64. Jedwab, J. (2011). *Multiculturalisme*. <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/multiculturalisme>
65. Berry, J. W. (2013). Research on multiculturalism in Canada. *International Journal of Intercultural Relations*, 37(6), 663-675. <https://doi.org/10.1016/j.ijintrel.2013.09.005>
66. Immigration, R. et C. C. (2022, novembre 1). *Avis – Renseignements supplémentaires sur le Plan des niveaux d’immigration 2023-2025* [Documents promotionnels]. Gouvernement du Canada. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/nouvelles/avis/enseignements-supplementaires-niveaux-immigration-2023-2025.html>
67. *Annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada (R-U), 1982, c 11 | Loi constitutionnelle de 1982*. (1993). CanLII. <https://www.canlii.org/fr/ca/legis/lois/annexe-b-de-la-loi-de-1982-sur-le-canada-r-u-1982-c-11/derniere/annexe-b-de-la-loi-de-1982-sur-le-canada-r-u-1982-c-11.html#document>
68. législatifs, D. des services. (2021, janvier 1). *Lois codifiées, Loi sur l’équité en matière d’emploi L.C. 1995, Ch. 44*. <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/e-5.401/page-1.html#h-209726>
69. Brosseau, L., & Dewing, M. (2018). *Canadian Multiculturalism* [4]. [https://lop.parl.ca/sites/PublicWebsite/default/en\\_CA/ResearchPublications/200920E](https://lop.parl.ca/sites/PublicWebsite/default/en_CA/ResearchPublications/200920E)
70. Boivin, J. (2015). L’interculturel au Québec : Rencontres historiques et enjeux politiques, sous la direction de Lomomba Emongo et Bob W. White. *Alterstice: Revue internationale de la recherche interculturelle*, 5(2), 123. <https://doi.org/10.7202/1036697ar>
71. Emongo Lomomba, & White, B. W. (Éds.). (2014). *L’interculturel au Québec : Rencontres historiques et enjeux politiques*. Les Presses de l’Université de Montréal.

72. Lamy, G., & Mathieu, F. (2020). Les quatre temps de l'interculturalisme au Québec. *Canadian Journal of Political Science*, 53(4), 777-799.  
<https://doi.org/10.1017/S0008423920001080>
73. Rocher, F., Labelle, M., Field, A.-M., & Icart, J.-C. (2007). *Le concept d'interculturalisme en contexte Québécois : Généalogie d'un néologisme* [uOttawa et UQAM]. <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/66310>
74. Assemblée Nationale du Québec. (s. d.). *Commission Parent (1963-66)—Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec—Guides thématiques*. Consulté 14 février 2024, à l'adresse <https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/guides/fr/les-commissions-d-enquete-au-quebec-depuis-1867/7548-commission-parent-1963-66>
75. Moratille, B. (2021, août 26). Lois linguistiques. *Immigrant Québec*.  
<https://immigrantquebec.com/fr/preparer/comprendre-le-quebec/qu-est-ce-que-le-quebec/lois-linguistiques-2/>
76. Roy-Rojas, P. (2019). Portrait de l'extrême droite à Québec—Organisations, discours et activités des groupes racistes et xénophobes de la capitale nationale. *Ligue des droits et libertés - Section de Québec*, 31.
77. Souissi, T., & Ma, C. (2021). *Islamophobie au Canada | l'Encyclopédie Canadienne*. Encyclopédie Canadienne.  
<https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/Islamophobie>
78. Bouchard, G., & Taylor, C. (2008). *Fonder l'avenir : Le temps de la conciliation ; rapport*. Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles.
79. Dagenais, M. (2014). *La Charte des valeurs québécoises*. Encyclopédie Canadienne.  
<https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/la-charte-des-valeurs-quebecoises>
80. *Révolution tranquille | l'Encyclopédie Canadienne*. (s. d.). Consulté 17 février 2021, à l'adresse <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/revolution-tranquille>
81. Beauchemin, M. (2010). *Impossible d'interdire le voile intégral dans la rue | La Presse*. <https://www.lapresse.ca/actualites/quebec-canada/politique-canadienne/201002/08/01-947323-impossible-dinterdire-le-voile-integral-dans-la-rue.php>
82. Jiwani, Y. (2017, octobre 29). *Interdiction du niqab au Québec ou l'exploitation politique du corps des femmes*. The Conversation.  
<http://theconversation.com/interdiction-du-niqab-au-quebec-ou-l'exploitation-politique-du-corps-des-femmes-86275>
83. Chapsal, A. (2017). *Le Québec interdit le port du voile intégral dans les administrations et les transports publics*. La Croix. <https://www.la-croix.com/Religion/Islam/Le-Quebec-interdit-port-voile-integral-administrations-transports-publics-2017-10-19-1200885665>
84. *Définitions : Niqab—Dictionnaire de français Larousse*. (s. d.). Dictionnaire Larousse. Consulté 29 mars 2024, à l'adresse <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/niqab/186555>
85. Gouvernement du Québec. (2023, février 23). *À propos de la Loi sur la laïcité de l'État*. Gouvernement du Québec. <https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/laicite-etat/a-propos-loi-laicite>
86. Éditeur officiel du Québec, L-0,3 12 (2023).  
<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/lc/L-0.3.pdf>
87. Gouvernement du Canada. (1982). *Charte canadienne des droits et libertés*

- [Gouvernement]. Gouvernement du Canada. <https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/dlcrfc/ccdl-ccrf/pdf/charte-poster.pdf>
88. ANQ, A. N. du Q. (s. d.). *Clause nonobstant—Assemblée nationale du Québec* [Gouvernement]. Consulté 22 juillet 2023, à l'adresse <https://www.assnat.qc.ca/fr/patrimoine/lexique/clause-nonobstant.html>
89. Dupont, M. (2022, février 16). La fenêtre d'Overton ou le champ de l'acceptable en politique. *Le Monde.fr*. [https://www.lemonde.fr/idees/article/2022/02/16/la-fenetre-d-overton-ou-le-champ-de-l-acceptable-en-politique\\_6113836\\_3232.html](https://www.lemonde.fr/idees/article/2022/02/16/la-fenetre-d-overton-ou-le-champ-de-l-acceptable-en-politique_6113836_3232.html)
90. Carabin, F. (2022, avril 28). *Legault veut rapatrier «tous les pouvoirs» en immigration*. Le Devoir. <https://www.ledevoir.com/politique/quebec/704442/legault-veut-rapatrier-tous-les-pouvoirs-en-immigration>
91. Bellavance, J.-D. (2022, novembre 3). *Francisation : Une fraction des fonds utilisée*. La Presse+. [https://plus.lapresse.ca/screens/f3d62012-d87e-46b7-bf41-8ddf9768f319|\\_0.html](https://plus.lapresse.ca/screens/f3d62012-d87e-46b7-bf41-8ddf9768f319|_0.html)
92. Burgess, M., & Gagnon, A. (Éds.). (2010). *Federal democracies*. Routledge.
93. Dardanelli, P., Kincaid, J., Fenna, A., Kaiser, A., Lecours, A., Singh, A. K., Mueller, S., & Vogel, S. (2019). Dynamic De/Centralization in Federations : Comparative Conclusions. *Publius: The Journal of Federalism*, 49(1), 194-219. <https://doi.org/10.1093/publius/pjy037>
94. La Presse canadienne. (2021). *François Legault demandera à Justin Trudeau les pleins pouvoirs en immigration* | Radio-Canada. Radio-Canada. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2057225/immigration-francois-legault-justin-trudeau>
95. Martin, L. (2023, mars 24). Fermer le chemin Roxham, une bonne nouvelle pour le Québec et le Canada? *24heures*. <https://www.24heures.ca/2023/03/24/fermer-le-chemin-roxham-une-bonne-nouvelle-pour-le-quebec-et-le-canada#:~:text=En%202022%20seulement%2C%20le%20chemin,ann%C3%A9e%2C%2015%20000%20demandeurs%20suppl%C3%A9mentaires>.
96. Champagne, S. R. (2023, mars 7). «Fermer» Roxham va-t-il régler la question des demandeurs d'asile? Le Devoir. <https://www.ledevoir.com/societe/784424/roxham-en-questions-fermer-roxham-va-t-il-regler-la-question-des-demandeurs-d-asile>
97. Champagne, S. R. (2023, mars 6). *Y a-t-il vraiment une vague «sans précédent» de demandeurs d'asile?* Le Devoir. <https://www.ledevoir.com/societe/784296/roxham-en-questions-y-a-t-il-vraiment-une-vague-sans-precedent-de-demandeurs-d-asile-au-chemin-roxham>
98. Champagne, S. R. (2023, mars 8). *Qui paie vraiment pour les demandeurs d'asile à Roxham?* Le Devoir. <https://www.ledevoir.com/societe/784571/le-chemin-roxham-en-questions-qui-paie-vraiment-pour-les-demandeurs-d-asile-a-roxham>
99. TVA Nouvelles. (2023, mars 24). *L'entente pour la fermeture du chemin Roxham entrera en vigueur dès ce soir à minuit*.
100. MIFI, M. de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. (2020). *2015-2019 Tableaux de l'immigration permanente au Québec* (p. 50). Gouvernement du Québec.
101. Camus, R. (2021). *Le grand remplacement : Introduction au remplacisme global* (6e éd). la Nouvelle librairie éditions.
102. Yarhi, E. (2021, juin 15). *Clause nonobstant* [Encyclopédie]. L'encyclopédie Canadienne. <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/clause-derogatoire>
103. Nicolas, E. (2023, avril 13). *Catho-Laïcité*.

104. Crête, M. (2019, juillet 18). *La «catho-laïcité» de l'État | Le Devoir* [Nouvelles]. Le Devoir. <https://www.ledevoir.com/politique/quebec/558894/le-mouvement-laique-et-le>
105. Assemblée Nationale du Québec. (s. d.). *Crucifix de l'Assemblée nationale du Québec—Assemblée nationale du Québec* [Gouvernement]. Assemblée nationale du Québec. Consulté 31 mars 2024, à l'adresse <https://www.assnat.qc.ca/fr/patrimoine/lexique/crucifix-de-l-assemblee-nationale-du-quebec.html>
106. Radio-Canada. (2019, mars). *Le retrait du crucifix du Salon bleu adopté à l'unanimité | Radio-Canada.ca* [Nouvelles]. Radio-Canada. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1161072/caq-retirer-crucifix-salon-bleu-assemblee-nationale>
107. Radio-Canada. (2023). *Tweet de François Legault : Faire la distinction entre laïcité et patrimoine*. <https://ici.radio-canada.ca/ohdio/premiere/emissions/tout-un-matin/segments/entrevue/439613/tweet-francois-legault-catholicisme-solidarite>
108. Lapointe, L.-S. (2022, août 2). *Les crimes haineux en augmentation à Québec*. Radio-Canada; Radio-Canada.ca. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1902793/crime-haineux-incident-communautaire-culturelle>
109. Gosselin, J. (2019, mai 19). *Projet de loi 21 : Des risques pour la santé publique, disent des experts*. *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/actualites/2019-05-19/projet-de-loi-21-des-risques-pour-la-sante-publique-disent-des-experts>
110. Gouvernement du Canada, S. C. (2021, mars 29). *Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2019*. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2021001/article/00002-fra.htm>
111. Pilon-Larose, H. (2023, novembre 16). *Pénurie d'enseignants : Les élèves en difficulté écopent*. *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/actualites/education/2023-11-16/penurie-d-enseignants/les-eleves-en-difficulte-ecopent.php>
112. Laroche-Audet, J., & Magnan, M.-O. (2023, août 24). *Voile et enseignement, jusqu'où ira notre entêtement?* Le Devoir. <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/796761/loi-21-voile-et-enseignement-jusqu-ou-ira-notre-entetement>
113. Bellerose, P. (2021). *Enseignante voilée retirée de sa classe : Québec renvoie la balle aux élus fédéraux | JDQ* [Nouvelles]. Le Journal de Québec. <https://www.journaldequebec.com/2021/12/10/enseignante-voilee-congediee-quebec-renvoie-la-balle-aux-elus-federaux>
114. Chouinard, T. (2021, décembre 10). *Retirée de sa classe : L'enseignante voilée n'aurait pas dû être embauchée, dit Legault*. *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/actualites/education/2021-12-10/retiree-de-sa-classe/l-enseignante-voilee-n-aurait-pas-du-etre-embauchee-dit-legault.php>
115. Lampron, L.-P. (2017). *La loi sur la neutralité religieuse problématique, selon un professeur de droit*. <https://ici.radio-canada.ca/ohdio/premiere/emissions/Le-15-18/segments/entrevue/43154/loi-62-neutralite-religieuse>
116. Desplanques, A. C. (2021, décembre 10). *Loi sur la laïcité : Tollé pour une enseignante retirée à cause de son voile*. Le Journal de Montréal. <https://www.journaldemontreal.com/2021/12/09/loi-sur-la-laicite-tolle-pour-une-enseignante-retiree-a-cause-de-son-voile>
117. Labbé, J. (2024, février 7). *Loi 21 : Québec se prépare à reconduire l'utilisation de la disposition de dérogation*. Radio-Canada; Radio-Canada.ca. <https://ici.radio->

- canada.ca/nouvelle/2047582/loi-laicite-etat-clause-derogatoire-nonobstant
118. ICI.Radio-Canada.ca, Z. S.-. (2021, décembre 9). *Loi 21 : Vague d'indignation et de soutien pour une enseignante ayant perdu sa classe*. Radio-Canada; Radio-Canada.ca. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1846259/loi-21-laicite-enseignante-retrait-classe-reactions>
119. Le Monde avec AFP. (2023). *Abaya à l'école : L'interdiction à nouveau validée par le Conseil d'Etat*. [https://www.lemonde.fr/societe/article/2023/09/25/abaya-le-conseil-d-etat-valide-a-nouveau-l-interdiction-du-port-a-l-ecole\\_6190930\\_3224.html](https://www.lemonde.fr/societe/article/2023/09/25/abaya-le-conseil-d-etat-valide-a-nouveau-l-interdiction-du-port-a-l-ecole_6190930_3224.html)
120. Charrier, L. (2024, mars 29). *Port du voile : Que dit la loi française | TV5MONDE - Informations*. <https://information.tv5monde.com/terriennes/port-du-voile-que-dit-la-loi-francaise-2715917>
121. Sen, M. (2024). *Pourquoi la France a-t-elle interdit les signes religieux ostensibles à l'école ?* Fondation Jean-Jaurès. <https://www.jean-jaures.org/publication/pourquoi-la-france-a-t-elle-interdit-les-signes-religieux-ostensibles-a-lecole/>
122. Lajoie, G. (Réalisateur). (2023, juin 1). *Profs non qualifiés : Un diplôme d'études secondaires suffit pour enseigner aux élèves, juge le ministère*. <https://www.journaldequebec.com/2023/06/01/profs-non-qualifies---un-diplome-detudes-secondaires-suffit-pour-enseigner-aux-eleves-juge-le-ministere>
123. Lajoie, G. (2023, mai 8). *Écoles publiques : La loi 21 ne s'appliquera pas aux aides-enseignants*. Le Journal de Québec. <https://www.journaldequebec.com/2023/05/08/ecoles-publiques-la-loi-21-ne-sappliquera-pas-aux-aides-enseignants>
124. Government of Canada, S. C. (2023, mars 22). *Le Quotidien—Les crimes haineux déclarés par la police, 2021*. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/230322/dq230322a-fra.htm>
125. Laplante, N. (2024, mars 13). *Les crimes haineux déclarés toujours en hausse au Canada*. Radio-Canada; Radio-Canada.ca. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2057036/crimes-haineux-statistique-canada>
126. Gosselin, L. A., Chevrier-Pelletier, A., Djerrahian, G., Ducol, B., Khalil, K. E., Freedman, Z., Girard, A., Hachey, A., Larivière, G., Leroy, F., Wood, A., & Zerrougui, H. (s. d.). *Les actes à caractère haineux au Québec : Un état des lieux*.
127. Payant, C. (2022, février 4). *Victime d'une attaque raciste dans l'autobus*. Le Journal de Montréal. <https://www.journaldemontreal.com/2022/02/04/victime-dune-attaque-raciste-dans-lautobus>
128. Bergeron, Y. (2024, mars 11). *Attaque raciste à Québec : Une femme condamnée à 90 jours de prison*. Radio-Canada; Radio-Canada.ca. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2056384/terzini-attaque-raciste-quebec-peine>